



HAL
open science

**Le renforcement des capacités institutionnelles
sénégalaises dans le cadre de l'initiative mondiale de
lutte contre la traite des personnes, et plus
particulièrement des enfants**

Violette Douillet

► **To cite this version:**

Violette Douillet. Le renforcement des capacités institutionnelles sénégalaises dans le cadre de l'initiative mondiale de lutte contre la traite des personnes, et plus particulièrement des enfants. Science politique. 2013. dumas-00976376

HAL Id: dumas-00976376

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-00976376>

Submitted on 9 Apr 2014

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Vous allez consulter un mémoire réalisé par un étudiant dans le cadre de sa scolarité à Sciences Po Grenoble. L'établissement ne pourra être tenu pour responsable des propos contenus dans ce travail.

Afin de respecter la législation sur le droit d'auteur, ce mémoire est diffusé sur Internet en version protégée sans les annexes. La version intégrale est uniquement disponible en intranet.

UNIVERSITÉ DE GRENOBLE
Institut d'Études Politique de Grenoble

Violette DOUILLET



Le renforcement des capacités institutionnelles sénégalaises dans le cadre de l'initiative mondiale de lutte contre la traite des personnes, et plus particulièrement des enfants.

Le projet inter-agences d'appui à la Cellule nationale de lutte contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.

Stage au sein du projet IPEC – BIT/AECID « Pour la prévention et l'élimination du travail des enfants en Afrique de l'Ouest »



Sous la direction de Pierre Micheletti

Année 2012-2013

UNIVERSITÉ PIERRE-MENDÈS FRANCE
Institut d'Études Politique de Grenoble

Violette DOUILLET

Le renforcement des capacités institutionnelles sénégalaises dans le cadre de
l'initiative mondiale de lutte contre la traite des personnes, et plus
particulièrement des enfants.

*Le projet inter-agences d'appui à la Cellule nationale de lutte contre la traite
des personnes, en particulier des femmes et des enfants.*

Stage au sein du projet IPEC – BIT/AECID « Pour la prévention et l'élimination
du travail des enfants en Afrique de l'Ouest »

Sous la direction de Pierre Micheletti

Année 2012-2013

« Je ne sais en quel temps c'était, je confonds toujours l'enfance et l'Eden

– Comme je mêle la Mort et la Vie – un pont de douceur les relie. »

Ethiopiennes (1956)

Léopold Sédar Senghor

« Il ne suffit pas de faire le bien, il faut encore le bien faire. »

Denis Diderot

Remerciements

Je tiens à remercier toutes les personnes qui ont apporté leur contribution à cette œuvre collective basée sur le partage et l'entraide : monsieur Micheletti pour l'animation de son cours « Politique et pratiques de l'aide humanitaire », sa pédagogie, son approche professionnelle des organisations internationales et ses conseils avisés et monsieur Petiteville, pour ses enseignements, son suivi, son écoute et sa présence tout au long du master.

Je remercie tout particulièrement monsieur Paulino Isidoro Ramirez de m'avoir permis de réaliser mon stage au sein du projet BIT/AECID, de m'avoir encadrée et fait confiance et madame Fatimata Sarr Kane, pour son appui, ses conseils forts utiles et sa disponibilité.

« Jërëjëf » à Yolande, Marie, Alma, Aissatou, Nalla et Ali de m'avoir intégrée à l'équipe, de m'avoir fait partager ces si bons moments et de m'avoir soutenue dans les instants difficiles.

Un grand merci à Yves Cassoka, Lamine Daffé, Ibrahima Sorry Diallo, Cheikh Bemba Diaw, Cheikh Fall, Doyen Fofana, Mamadou Gaye, Antoine Gomis, Mostapha Ka, Fatimata Kane Sar, Ibrahima Lo, Mamadou Ndiaye, Awa Ndour, Ibra Ndoeye, Vera Perdigao, Paulino Isidoro Ramirez, Issa Saka et Mamadou Wane qui ont accepté de me rencontrer dans le cadre de mes entretiens, de me faire partager leurs connaissances et leur point de vue sur la traite et la lutte contre la traite des enfants au Sénégal. Vous avez fait vivre mon mémoire en vous rendant disponibles.

Un merci tout particulier à Issa Saka et à Vera Perdigao pour leur expertise.

Merci aux sénégalais pour leur accueil chaleureux, leur bonne humeur, leur manière de partager et de vivre ensemble.

Merci à Noël Deries, à mes « loulous » pour leur joie de vivre et leur insouciance, à la bande dakaroise et à mes amis de France et de Navarre pour leur soutien.

Merci à ma famille, à Nini et à ma mère en particulier, pour leur soutien et leur relecture attentive.

Merci à Vincent, pour sa présence au quotidien et son abnégation.

Sommaire

Introduction	7
Partie I : Mise en contexte : le phénomène de traite au Sénégal	12
Chapitre I : La traite au Sénégal : prise de conscience et actions entreprises	12
Section 1 : Présentation succincte du contexte à travers l'analyse des déterminants les plus significatifs	12
Section 2 : Premières actions en termes de lutte : engagements législatifs et politiques	15
Section 3 : Les démarches engagées n'ont pas l'impact escompté	18
Chapitre II : Le projet inter-agences d'appui aux institutions sénégalaises pour lutter contre la traite des personnes	21
Section 1 : Un projet conjoint, riche par la diversité et la complémentarité de ses acteurs	21
Section 2 : Quelle démarche pour quels objectifs ?	25
Partie II : Le processus d'appui institutionnel : l'opérationnalisation de la Cellule nationale de lutte contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants	29
Chapitre I : Rendre la Cellule effective et fonctionnelle	29
Section I : Organisation et présentation de la Cellule	29
Section II : Mise en place de la coordination et renforcement des réseaux	31
Section III : Réactualisation, planification du Plan national d'action et mise en œuvre	33
Chapitre II : Mise en œuvre du Plan national d'action, mise en réseau et partenariats	34
Section I : Consolidation et renforcement des capacités à l'endroit des membres de la Cellule et des acteurs partenaires	34
Section II : Campagne de communication et de plaidoyer	37
Section III : Création de partenariats et mise en œuvre de projets	39
Partie III : Un appui de la CNLTP effectif mais limité	42
Chapitre I : Des avancées significatives dans la lutte contre la traite des enfants, portées par la CNLTP	42
Section I : Un fonctionnement nettement amélioré, moteur de progrès	42
Section II : Une approche plus adaptée permettant une meilleure compréhension de la problématique et un élargissement des cibles	44
Section III : Une meilleure implication de l'Etat	45
Chapitre II : Une démarche qui nécessite d'être modulée et améliorée car de nombreux freins subsistent	48
Section I : Des faiblesses dans la relation d'appui institutionnel : aide internationale et Etat, une relation compliquée	48
Section II : Une question complexe et globale : quelle approche pour quelle appropriation ?	51
Section III : Des actions englobantes, sur le long terme pour une appropriation nationale	53
Conclusion	57
Bibliographie	60
Table des matières	70
Annexes	73

Introduction

Lors de la 101^{ème} session de la Conférence internationale du travail de 2012, le Sénégal a fait l'objet d'observations de la part de la commission des experts pour l'application des conventions et recommandations¹. Une partie de ces observations portait sur la Convention n° 182 sur les PFTE, et notamment sur une des pires formes qu'est la traite. Il est noté que bien que la traite d'enfants aux fins d'exploitation économique ou sexuelle soit interdite par la législation nationale, elle demeure très fréquente. Le Sénégal a également été placé au niveau 2 des pays à surveiller dans la Watch List du *Trafficking in Persons Report 2011* du département d'Etat américain sur la traite². Ce rapport stipule que le Sénégal est un pays où les femmes et les enfants sont victimes de traite et de travail forcé et que les efforts du gouvernement ne suffisent pas pour respecter les standards minimums de lutte contre la traite.

Le 20 novembre 2012, Journée internationale des droits de l'enfant, la Plateforme pour la protection et la promotion des droits humains (PPDH) « porte plainte contre l'Etat du Sénégal et tous les obligataires en matière de protection de l'enfant, au nom et pour le compte des enfants victimes de mendicité forcée et de maltraitance corporelle, des enfants de la rue victimes d'acte de pédophilie et sévices graves »³. Cette plainte est certes symbolique mais elle entend interpeller l'Etat pour qu'il se saisisse de la situation en appliquant les lois de la République et en prenant des mesures adéquates pour mettre fin à la mendicité forcée des enfants.

Début mai 2013, « une caravane d'information et de sensibilisation sur la traite des personnes, initiée par la Cellule nationale de lutte contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (CNLTP) du ministère de la Justice »⁴ appuyée par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), l'Organisation des Nations-Unies contre la drogue et le crime (l'ONUDD) et le Bureau international du travail (BIT), se déplaçait dans la région de Kédougou. Cette région connaît un essor fulgurant de l'exploitation artisanale de l'or qui

¹ Bureau international du travail. *Rapport de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations. Rapport III (Partie IA)*. Rapport général et observations concernant certains pays. Conférence internationale du travail, 101^e session, 2012, Genève, 2012. pp. 471-474.

² Département d'Etat américain. *Rapport sur la traite - trafficking in persons Report 2011*, p. 302-304 <http://www.state.gov/documents/organization/192597.pdf>

³ Cf. Annexe n° 5: Plainte contre tous les obligataires.

⁴ Kédougou : 177 enfants victimes de traite et 944 potentiellement à risque dans les « diouras » (AEMO) du 8 mai 2013 <http://www.focusactu.com/depeches/article/kedougou-177-enfants-victimes-de>

place de nombreux enfants en situation de Pires formes de travail (PFTE⁵) et parfois même de traite.

La traite est définie dans le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (2000), également appelé « Protocole de Palerme »⁶, comme « le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation. L'exploitation comprend au moins l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou service forcés, l'esclavage ou pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes ». Dans le cas des enfants (c'est-à-dire des personnes âgées de moins de 18 ans), le Protocole⁷ précise en outre que « le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil d'un enfant aux fins d'exploitation sont considérés comme une 'traite des personnes' même s'ils ne font appel à aucun des moyens énoncés ».

Le phénomène de traite est très difficile à quantifier et à qualifier car c'est une pratique dissimulée, mobile, en constante évolution. C'est une manifestation multidimensionnelle et multisectorielle au caractère transfrontalier, voire même transcontinental. Il est donc quasi impossible d'en « appréhender l'ampleur et l'incidence réelles »⁸. La lutte contre la traite en est d'autant plus complexe. Concernant le Sénégal, les seules données disponibles sur la traite des personnes sont tirées d'enquêtes réalisées dans les secteurs d'activité accueillant des victimes de traite comme la mendicité⁹ ou d'enquêtes transversales, sur le travail des enfants¹⁰ par exemple. Les données n'étant pas exhaustives, je préfère ne pas mentionner de chiffres. Néanmoins, selon le rapport « Comprendre le travail des enfants et l'emploi des jeunes au

⁵ Cf. Annexe n° 6 : Textes législatifs en faveur de la protection des Droits de l'enfant et la lutte contre la traite.

⁶ Protocole de Palerme additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale. Article 3 alinéa a). Cf. Annexe n° 6 : Textes législatifs en faveur de la protection des Droits de l'enfant et la lutte contre la traite.

⁷ *Ibidem*. Article 3 alinéa c). Cf. Annexe n° 6 : Textes législatifs en faveur de la protection des Droits de l'enfant et la lutte contre la traite.

⁸ Extrait de l'entretien n°18

⁹ UCW. Programme understanding children's work. *Enfants mendiants dans la région de Dakar*. Project working paper Series, 2008, 92 p.

¹⁰ ANSD/BIT-IPEC – Enquête nationale sur le travail des enfants au Sénégal (ENTES - 2005) - Rapport national d'Analyses- Dakar, août 2007, 211p.

Sénégal : traite des enfants »¹¹ le Sénégal est à la fois un pays de départ, de transit et de destination. Des cas de traite interne (pour la plupart des zones rurales vers les grandes villes) et transfrontalière touchent de nombreux enfants dont les pays d'émigration sont dans la majorité la Gambie, la Guinée-Bissau, le Mali et la Guinée. La traite revêt de multiples formes et les plus courantes sont l'exploitation par la mendicité (forme la plus visible et la plus largement reconnue), le travail domestique, l'exploitation sexuelle, la pédophilie, l'orpaillage et le travail forcé.

Face à la multiplicité des abus en matière de droits des êtres humains et plus particulièrement des enfants, la communauté internationale a adopté un arsenal de chartes, conventions, traités, et protocoles en faveur de la protection des enfants et d'autres plus spécifiques à la lutte contre la traite des enfants¹². De nombreux Etats en sont parties prenantes, notamment le Sénégal. Depuis 2007, l'Initiative mondiale de lutte contre la traite des êtres humains (UN.GIFT)¹³ vise à mobiliser des acteurs étatiques et non étatiques pour rendre effective la réduction de la traite.

Au niveau régional et sous-régional, depuis le début des années 2000, la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a pris conscience de la situation et tente de mettre en place des accords et mesures pour prévenir, réduire et lutter contre la traite. On peut citer une Déclaration¹⁴ appelant les Etats membres à adopter des mesures législatives pour réprimer les pratiques de traite, un Accord multilatéral de coopération en matière de lutte contre la traite¹⁵ et des Plans d'action propres à la CEDEAO¹⁶ et conjoints CEDEAO - CEEAC¹⁷ (Communauté économique des Etats de l'Afrique Centrale).

¹¹ Programme understanding children's work. *Comprendre le travail des enfants et l'emploi des jeunes au Sénégal*. Rapport pays, Rome, février 2010, p. 36.

¹² Cf. annexe n° 6 : Textes législatifs en faveur de la protection des Droits de l'enfant et la lutte contre la traite.

¹³ UN.GIFT. United Nations Global Initiative to Fight Human Trafficking, Vienne, Autriche, septembre 2007, 12 p.

¹⁴ Déclaration A/DCL2/12/01 sur la lutte contre la traite des personnes, adoptée à Dakar, 20-21 décembre 2001. Cf. Annexe n° 6 : Textes législatifs en faveur de la protection des Droits de l'enfant et la lutte contre la traite.

¹⁵ Accord multilatéral de coopération en matière de lutte contre la traite des enfants en Afrique de l'Ouest (2005). Cf. Annexe n° 6 : Textes législatifs en faveur de la protection des Droits de l'enfant et la lutte contre la traite.

¹⁶ Plans d'action de la CEDEAO contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (2001-2006-2011). Cf. Annexe n° 6 : Textes législatifs en faveur de la protection des Droits de l'enfant et la lutte contre la traite.

¹⁷ Plan d'action conjoint CEDEAO/CEEAC visant à lutter contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (2006-2009). Cf. Annexe n° 6 : Textes législatifs en faveur de la protection des Droits de l'enfant et la lutte contre la traite.

Au niveau national, le gouvernement sénégalais a mis un certain temps à prendre conscience de l'existence de ce phénomène et à le considérer comme un problème pour lequel une réponse institutionnelle était nécessaire. C'est au début des années 2000 que le Sénégal a pris de nouvelles dispositions pour lutter contre la traite¹⁸, notamment en ratifiant et transposant en droit national un grand nombre de textes internationaux. Malgré ces premières mesures qui indiquent un certain engagement à essayer de résoudre le problème, le gouvernement n'est pas parvenu à mettre en œuvre des actions significatives pour combattre la traite. En effet, il est souvent reproché au Sénégal d'être un pays exemplaire lorsqu'il s'agit de signer et ratifier des traités, de voter des lois mais de manquer de volonté politique lorsqu'il s'agit de respecter ses engagements. On constate également que malgré la présence d'un très grand nombre d'acteurs nationaux, internationaux, gouvernementaux, non-gouvernementaux, oeuvrant dans le domaine de la lutte contre la traite, une absence de concertation et de coordination dessert bien souvent leur efficacité. Régulièrement des tentatives de réponse pour pallier le phénomène de la traite et de son extension ont vu le jour mais très peu ont porté leurs fruits. Si l'on tente d'établir un diagnostic, de multiples raisons apparaissent.

Depuis bientôt deux ans, un nouveau processus est en marche. Il est basé sur une approche institutionnelle, coordonnée, qui se veut consultative, intégrée et appropriée aux attentes de la société sénégalaise. Cette initiative est portée par la Cellule nationale de lutte contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (CNLTP), et appuyée conjointement par de nombreuses agences internationales. Bien que cette démarche soit très récente, nous allons essayer de l'identifier de manière pragmatique, de comprendre quels aspects novateurs font qu'elle ne semble pas rencontrer les échecs passés, et d'appréhender son fonctionnement, les moyens mobilisés et les effets obtenus.

Dès lors, nous pouvons nous interroger : dans le cadre de l'UN.GIFT, à travers un projet inter-agences, comment les agences de coopération internationale, et notamment le projet BIT/AECID, participent à l'appui des institutions sénégalaises pour le renforcement de leurs capacités à lutter contre la traite des personnes et notamment des enfants ?

Pour aborder cette problématique, je développerai dans une première partie le contexte du phénomène de traite au Sénégal et les réponses qui ont été apportées jusqu'à présent.

¹⁸ USAID. Study on the Practice of Trafficking in Persons in Senegal. United States, september 2004, p. 1-81.

Dans une deuxième partie, j'exploiterai les données issues des entretiens et de l'observation participante pour mettre en évidence la démarche mise en place en faveur du renforcement des capacités de la CNLTP.

Pour enfin, dans une troisième partie, montrer que malgré un appui effectif apporté, les résultats se montrent limités pour de multiples raisons et que l'approche mérite d'être améliorée.

Partie I : Mise en contexte : le phénomène de traite au Sénégal

Chapitre I : La traite au Sénégal : prise de conscience et actions entreprises

Dans ce chapitre nous allons tenter de comprendre à travers une analyse du contexte et des premières réponses apportées pourquoi le Sénégal est confronté au phénomène de la traite, quels en sont les enjeux et pourquoi l'Etat n'arrive pas à juguler ce phénomène.

Section 1 : Présentation succincte du contexte à travers l'analyse des déterminants les plus significatifs

I. Déterminants géographiques et démographiques

Le Sénégal est un pays ayant une grande ouverture frontalière, ce qui le rend très vulnérable : on compte cinq pays limitrophes, la Mauritanie au nord et à l'est, le Mali à l'est, la République de Guinée et la Guinée-Bissau au sud et la Gambie qui forme une semi-enclave à l'intérieur des terres, à cela s'ajoute une frontière maritime très étendue. Il est important de noter que les frontières sont qualifiées de poreuses et que les contrôles sont rendus d'autant plus difficiles que la circulation des personnes est libre au sein de la CEDEAO¹⁹. Ce contexte est une opportunité pour les trafiquants. De plus, certains de ces pays limitrophes ont des politiques très restrictives en matière de mendicité, ils en ont interdit la pratique et la réprime, ce qui pousse un grand nombre de marabouts et de « Talibés »²⁰ à émigrer vers le Sénégal. Le Sénégal n'est pas touché uniformément par la pratique de la traite. Il paraît que « les régions du Nord : Saint-Louis et Matam ; les régions centrales : Diourbel, Kaolack ; les

¹⁹ La Convention de la CEDEAO relative à la libre circulation des personnes et des biens (1975). Cf. Annexe n° 6 : Textes législatifs en faveur de la protection des Droits de l'enfant et la lutte contre la traite.

²⁰ « Un Talibé (talibe en arabe), au sens étymologique du terme, c'est un « élève qui apprend le Coran ». En Afrique de l'Ouest, ce terme est appliqué aux enfants qui sont confiés au marabout par leurs parents. Au cours de leur séjour de plusieurs années à l'école coranique, ils y apprennent les enseignements du Coran. Suivant la tradition, le talibé passe de maison en maison, une heure par jour ; il y récite des versets du Coran et reçoit de petits dons qui contribueront à la subsistance de l'école coranique. Dans un tel contexte, faire mendier les enfants est un moyen de leur enseigner l'ascétisme et l'humilité. Or, telle qu'on peut l'observer actuellement en milieu urbain, la mendicité ne saurait représenter un élément de l'éducation religieuse, car elle est, de fait, l'activité principale des enfants.» in UCW. Programme understanding children's work. *Enfants mendiants dans la région de Dakar*. Project working paper series. 2008. p. 29.

régions de Tambacounda et Kédougou ; les régions de Kolda et Ziguinchor et la région de Dakar sont les plus touchées »²¹.

La population estimée du Sénégal est de 13 107 900²² habitants en 2012. Cette estimation est basée sur un taux de croissance annuelle de 2,4 % qui est l'un des plus élevés au monde. Ce taux est en grande partie dû à un taux de fécondité très élevé : le nombre d'enfants par femme est de 5,7 en moyenne²³. Les jeunes de moins de 15 ans représentent 42 % de la population et 60 % de la population a moins de 25 ans²⁴.

II. Déterminants socio-culturels et religieux

Le pays est très majoritairement musulman, plus de 95 % de la population pratique l'Islam. La polygamie et la non-planification des naissances contribuent au fait que les familles sont très nombreuses. Les enfants deviennent un poids économique pour les familles. Le confiage²⁵, pratique socio-culturelle ancestrale, peut réduire le coût économique des enfants et être une stratégie d'adaptation dans les sociétés à haute fertilité²⁶. En outre, « dans les sociétés islamiques d'Afrique de l'Ouest, les parents jugent généralement que l'éducation religieuse de leurs enfants est un devoir important »²⁷. Ainsi, « une pratique traditionnelle veut que les parents de milieu rural mettent leurs enfants au service de maîtres coraniques - ou marabouts - qui, en échange, prendront ces derniers en charge et assureront leur éducation religieuse. Diverses raisons, d'ordres culturel, religieux, social et économique, incitent les parents à se conformer à la tradition »²⁸. Le « confiage » ou placement d'un enfant met ce dernier en situation de mobilité²⁹. L'analyse de la mobilité démontre que « le cœur du

²¹ Extrait de l'entretien n°2.

²² <http://hdrstats.undp.org/fr/pays/profils/SEN.html>.

²³ UCW. Programme understanding children's work. *Comprendre le travail des enfants et l'emploi des jeunes au Sénégal*. Rapport pays. Rome. Février 2010. p.8.

²⁴ *Ibidem*. Les calculs sont effectués par le programme UCW selon l'ENTE de 2005.

²⁵ La pratique de « confiage » correspondait à l'origine à un mécanisme de socialisation de l'enfant par le travail et/ou l'éducation et à une forme d'entraide entre segments sociaux ou familiaux. Les parents confiaient l'enfant à un foyer d'accueil en raison des opportunités qu'il pouvait offrir. Cf p 16. in FENEYROL O. pour le Projet régional commun d'étude sur les mobilités des enfants et des jeunes en Afrique de l'Ouest et du centre. *Quelle protection pour les enfants concernés par la mobilité en Afrique de l'Ouest ? – Nos positions et recommandations*. Rapport régional de synthèse – Projet « Mobilités ». Dakar. Juin 2011. 82 p.

²⁶ ISIUGO-ABANILE Uche C., Child fosterage in West Africa, *Population and development Review*, Vol.11, No.1, 1985. p.55.

²⁷ UCW. Programme understanding children's work. *Enfants mendiants dans la région de Dakar*. Project Working Paper Series. 2008. p.23.

²⁸ *Ibidem*. p.23.

²⁹ « Parler de mobilité permet d'embrasser la multitude des pratiques et des situations vécues par les enfants qui bougent (traite, migration, placement, aventurisme, etc.) tout en gardant une attitude vigilante par rapport à la traite et aux pires formes de travail. » « La mobilité rime aussi bien avec risques et vulnérabilité qu'avec opportunités et développement personnel. En effet, si la mobilité des enfants les rend très vulnérables aux abus, à l'exploitation, à la coercition, à la tromperie et à la violence, il ne faut pas oublier que cette mobilité leur offre

problème n'est pas la mobilité en soi, mais l'extrême vulnérabilité des enfants engagés dans la mobilité. D'une part, les circonstances et les contextes dans lesquels les enfants se déplacent et vivent hors du cadre familial sont sources de nombreux dangers ; d'autre part, la protection dont ils bénéficient de la part des acteurs institutionnels (gouvernementaux et non gouvernementaux) et communautaires (formels et informels) s'avère insuffisante, non adaptée, inadéquate »³⁰.

III. Déterminants socio-économiques

Au niveau socio-économique, malgré la croissance connue ces dernières années, le Sénégal reste un pays pauvre, classé au 154^{ième} rang mondial sur 177 de l'Indice de développement humain (IDH)³¹. Les performances économiques « n'ont pas suffi à créer les conditions d'un développement économique et social soutenu pour toutes les couches de la population »³². Le niveau de pauvreté reste très élevé et très inégalement réparti selon les régions. Les zones rurales sont plus pauvres que les zones urbaines et la répartition des revenus est très inégale. Le manque d'infrastructures et de services de base est au cœur de la problématique de pauvreté³³. Effectivement, le Sénégal souffre d'un déficit en protection sociale. Selon les différentes lois et stratégies en vigueur telles que le Document stratégique de réduction de la pauvreté (DSRP 1 et 2 – 2003-2005/ 2006-2010), le Document de politique économique et sociale (DPES 2011-2015), le Plan décennal de l'éducation et de la formation (PDEF) et la Stratégie nationale de protection de l'enfance (SNPE – 2005-2015) le pays devrait compter un certain nombre de structures de prise en charge des enfants et de politiques publiques effectives. Néanmoins, on constate que l'Etat n'investit pas suffisamment dans ce domaine et que peu de mesures sont appliquées. Par exemple, l'école devrait être obligatoire et gratuite de 6 à 16 ans³⁴ mais cette loi n'est pas appliquée de manière uniforme, et tous les enfants n'ont pas accès à une éducation formelle ou informelle, certains travaillent.

aussi des possibilités d'accès à l'éducation, de contribuer au revenu de leur famille, de développer de nouvelles compétences ou de réaliser d'autres inspirations.» in Programme understanding children's work. *Enfants mendiants dans la région de Dakar*. Project working paper series. 2008. p.10. et préface.

³⁰ Programme understanding children's work. *Enfants mendiants dans la région de Dakar*. Project working paper series. 2008. p.10.

³¹ <http://hdrstats.undp.org/fr/pays/profils/SEN.html>.

³² UCW. Programme understanding children's work. *Comprendre le travail des enfants et l'emploi des jeunes au Sénégal*. Rapport pays. Rome. février 2010. p.5.

³³ *Ibidem*. p.6-7.

³⁴ La loi 2004-37 du 15 décembre 2004 spécifie que « la scolarité est obligatoire pour tous les enfants des deux sexes, âgés de 6 à 16 ans. L'Etat a obligation de maintenir, au sein du système scolaire, les enfants âgés de 6 à 16 ans. La scolarité obligatoire est assurée gratuitement au sein des établissements publics d'enseignement. Il est fait obligation aux parents, dont les enfants atteignent l'âge de 6 ans, de les inscrire dans une école publique ou privée. Les parents sont tenus de s'assurer de l'assiduité de leurs enfants jusqu'à l'âge de 16 ans. Tout enfant âgé

Tout cet ensemble montre la complexité du contexte dans lequel évoluent les enfants. Les réalités religieuses et coutumières sont ancrées dans la société. A cela s'ajoute le fait que beaucoup de ces pratiques traditionnelles ont été dénaturées. Ainsi, « on constate un détournement des pratiques socio-culturelles vers la rentabilité économique »³⁵ car compte tenu de la situation de vulnérabilité économique, les chefs de foyer ont tendance à gérer au plus urgent, à ne pas penser au long terme, « les enfants deviennent des facteurs d'ajustement »³⁶. Les conséquences sur l'avenir des enfants sont soit connues des parents mais occultées et ils peuvent être perçus comme complices, soit sont ignorées. Dans ce contexte, « on assiste à la création d'un terrain propice à certaines pratiques néfastes »³⁷.

Section 2 : Premières actions en termes de lutte : engagements législatifs et politiques

I. Un engagement législatif tardif et contradictoire

L'Etat sénégalais a mis un certain temps à envisager les phénomènes de traite et d'exploitation des enfants comme une problématique. Dans son droit national, il s'est surtout intéressé à la question de la mendicité. Selon les acteurs de terrain rencontrés, le Sénégal a « un arsenal juridique très fourni »³⁸ car « (il) est connu pour être le champion de la ratification. »³⁹, mais il rencontre un problème d'application des lois.

Le doyen Fofana, secrétaire permanent de la CNLTP, magistrat de formation et expert judiciaire nous a raconté comment l'Etat sénégalais s'est saisi de la question de la traite. Au début, il était impossible de parler de traite, même si c'est un phénomène ancien. Le premier acte a été l'incrimination de la mendicité dans la loi de 1975⁴⁰ et de son modificatif de 1977⁴¹. En parallèle à cette loi, le Code pénal et notamment son article n° 245⁴² ont mis des « clauses

de moins de 16 ans et n'ayant pu être maintenu dans l'enseignement général, est orienté vers une structure de formation professionnelle ». in <http://www.jo.gouv.sn/spip.php?article2689>. Cf. Annexe n° 6 : Textes législatifs en faveur de la protection des Droits de l'enfant et la lutte contre la traite.

³⁵ Extrait de l'entretien n°17.

³⁶ Extrait de l'entretien n°18.

³⁷ *Ibidem*.

³⁸ Extrait de l'entretien n°2.

³⁹ Extrait de l'entretien n°1. Cf. Annexe n°12.

⁴⁰ Cf. Annexe n° 6 : Textes législatifs en faveur de la protection des Droits de l'enfant et la lutte contre la traite.

⁴¹ « Ce ne sont plus les enfants mendiants qui sont punis mais ceux qui les mettent dans la rue parce qu'on avait constaté que ces enfants, sous prétexte de fonction sociale, pédagogique, et tout cela étaient en fait utilisés à des fins économiques. » Extrait de l'entretien n°6.

⁴² Cf. Annexe n° 6 : Textes législatifs en faveur de la protection des Droits de l'enfant et la lutte contre la traite.

de réserve »⁴³ concernant une mendicité plus ou moins tolérée selon les motivations de la pratique, car « la mendicité a une fonction sociale »⁴⁴ et que de nombreux groupes religieux ont fait pression sur le législateur. Ainsi, jusqu'à la ratification de la CTO et du Protocole de Palerme le 27 octobre 2003, la loi était très peu appliquée et « on était revenu au point de départ »⁴⁵. Suite à la ratification du « Protocole », aucune mesure n'a été prise jusqu'à que les Etats-Unis fassent pression avec leur rapport du Département américain sur la traite. Le Sénégal a été menacé d'être placé dans la liste des pays à surveiller car étant partie du Protocole mais ne l'ayant pas transposé dans son droit national⁴⁶. Le pays a été sommé de le faire dans un délai de 90 jours. Alors dans « la précipitation la plus totale on a rédigé une loi, la fameuse loi 2005-06⁴⁷, on a traité la traite selon la définition du 'Protocole' (...) en omettant d'abroger l'article n° 245 du Code pénal et son modificatif de 1977. Nous voilà avec trois lois qui disent le contraire les unes des autres et qui ne sont pas appliquées »⁴⁸. Rien n'a été ajouté ou modifié depuis lors.

II. Un manque de cohérence et de suivi dans les actions entreprises

Au niveau politique et institutionnel, différentes structures réparties dans divers ministères sont en charge de lutter contre la traite des personnes. Ne pouvant être exhaustifs, nous allons nous intéresser à l'établissement du Plan d'action national de lutte contre la traite des personnes et à la mise en place de la CNLTP, tous deux demandés au niveau national par le Protocole comme au niveau régional par les différents Accords, Conventions et Protocoles ratifiés par le Sénégal⁴⁹.

Sous la pression des Etats-Unis, un Comité national technique d'appui au Programme de lutte contre la traite des personnes et pratiques assimilées a été établi. Ce dernier a élaboré un Plan national d'action de lutte contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants⁵⁰ dans la droite ligne du Plan d'action initial de la CEDEAO contre la traite des personnes de 2001. Ce Plan d'action, élaboré sur la base d'un document d'analyse et de diagnostic de la situation de traite au Sénégal⁵¹, a été validé en juin 2008 par le gouvernement

⁴³ Extrait de l'entretien n°6.

⁴⁴ *Ibidem*.

⁴⁵ Extrait de l'entretien n°6.

⁴⁶ Cf. annexe n° 7 : « Protocole de Palerme » Articles 5 et 9.

⁴⁷ Cf. annexe n° 6 : Textes législatifs en faveur de la protection des Droits de l'enfant et la lutte contre la traite.

⁴⁸ Extrait de l'entretien n°6.

⁴⁹ Cf. annexe n° 6 : Textes législatifs en faveur de la protection des Droits de l'enfant et la lutte contre la traite.

⁵⁰ USAID. *Study on the practice of trafficking in persons in Senegal*. United States. september 2004. p.33.

⁵¹ L'étude avait identifiés les problèmes suivants : 1) Manque d'information qualitative sur les organisations de la société civile et structures d'assistance aux victimes de la traite. Faible capacités des centres d'accueil.

sénégalais grâce au soutien de la coopération française⁵². Il manquait une structure chargée de coordonner ce plan d'action. Il a fallu attendre deux années pour que la Cellule nationale de lutte contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants soit créée le 8 octobre 2010, par arrêté primatorial⁵³ et placée sous l'autorité du ministre de la Justice. Elle est composée de 25 membres (acteurs étatiques, personnel judiciaire et représentants de la société civile et religieuse) et elle est en charge de :

- assurer le rôle d'alerte et de veille dans la lutte contre la traite des personnes ;
- dénoncer auprès des autorités compétentes tous les cas de traite portés à sa connaissance ;
- mettre en place des structures régionales de lutte contre la traite des personnes ;
- définir et mettre en œuvre une politique de sensibilisation en faveur de la population ;
- associer et recueillir l'avis de la société civile et des partenaires au développement dans les actions et programmes de la Cellule ;
- proposer toutes les modifications législatives ou réglementaires tendant à améliorer la législation relative à la lutte contre la traite des personnes.

Elle doit réaliser un rapport annuel tenant compte des actions menées et de la situation. Elle est dotée d'un président et d'un secrétariat permanent. Puis « la Cellule est restée là (...) avec un local, quelques meubles, un président et voilà »⁵⁴.

Mauvaise qualité de services sociaux. Inexistence de centre d'accueil notamment dans les zones rurales et les provinces ; 2) Manque de financement pour les activités de formation professionnelle, et d'insertion socio-économique ; 3) Méconnaissance du phénomène de la traite par les leaders communautaires et autorités locales ; 4) Absence d'un mécanisme national de coordination et de suivi définissant les rôles des acteurs et les modalités pratiques d'intervention ; 5) Faible niveau de compétence en matière d'appui psycho-sociale et à la réinsertion ; 6) Faible niveau de coordination des intervenants (à l'échelle nationale comme locale) ; 7) Manque de fonds d'aide juridictionnelle en faveur des victimes de traite.

⁵² Ministère de la Justice du Sénégal. *Analyse et Plan national d'action de lutte contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants*. Dakar, Sénégal. 24 juin 2004. pp.1-51.

Ministère de la Justice du Sénégal, IDLO, Coopération française, Coopération italienne, Unicef, *Analyse du dispositif de lutte contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, au Sénégal, en lien avec les acteurs des secteurs public, privé et de la société civile*. Document préparatoire à l'élaboration du Plan national d'action de lutte contre la traite des personnes au Sénégal. Dakar, Sénégal, 2008, 70 p.

⁵³ « Selon le Protocole de Palerme, c'est une loi qui doit porter la création de la Cellule mais dans l'urgence, c'est un arrêté primatorial qui l'a créée ». Extrait de l'entretien n°6.

⁵⁴ Extrait de l'entretien n°6.

Section 3 : Les démarches engagées n'ont pas l'impact escompté

Nous venons d'aborder de manière succincte le contexte de traite au Sénégal et les avancées notoires obtenues jusqu'à présent. Au regard de tout ce qui a été entrepris pour lutter contre la traite, nous mettrons en évidence l'échec relatif des actions entreprises, principalement dû à la complexité du contexte et à la difficulté à trouver des réponses adéquates.

I. *Un arsenal législatif inadapté et difficile à mettre en œuvre*

La juridiction a longuement fait défaut et continue à être inadaptée, en particulier la loi de 2005 qui est très peu appliquée car on lui reproche d'être « peu comprise, faible dans ses définitions des concepts et des victimes de traite »⁵⁵, en contradiction avec d'autres articles du Code pénal, qu'on lui préfère souvent. De plus, du point de vue du contenu, elle se focalise principalement sur la protection judiciaire des victimes en occultant la protection sociale, notamment la prise en charge psychosociale et la réhabilitation des victimes et elle incrimine principalement le délit d'exploitation de la mendicité d'autrui. Pour répondre à ses attributions, il semblerait qu'elle nécessite un toilettage⁵⁶.

Il apparaît aussi que l'application de la juridiction pose un problème, en raison d'un manque de formation, de compétences, de capacité à identifier les victimes, les trafiquants et les exploitants et de moyens du pouvoir judiciaire et parajudiciaire. A cela s'ajoute que le caractère transnational du phénomène est peu pris en compte et les accords multilatéraux et bilatéraux sont peu respectés.

En outre, les lois souffrent de leur portée sociale. C'est-à-dire que pour ne pas « aller à l'encontre des traditions, on préfère ne pas les appliquer »⁵⁷. Les législateurs, les politiques et ceux qui appliquent les lois sont confrontés aux fortes pressions socio-culturelles, notamment des confréries musulmanes et des marabouts. L'Etat n'ose pas s'opposer à ces personnes influentes⁵⁸.

⁵⁵ Extrait de l'entretien n°9.

⁵⁶ Extrait de l'entretien n°8.

⁵⁷ Extrait de l'entretien n°6.

⁵⁸ « La prise de conscience par les chefs religieux de leur rôle d'agents de stabilisation politique, amène ceux-ci consciemment ou inconsciemment à faire des chantages aux autorités politiques et, par conséquent, à davantage se légitimer auprès de leurs fidèles du fait de leur capacité de résistance. » SOW DIA Habibatou, *Etat et société civile au Sénégal*, Coll. Berliner Studien zur Politik in Afrika, Ed. Frankfurt am Main : Peter Lang, 2007, 173 p. p.118.

II. Un problème d'organisation, de coopération et de coordination entre les acteurs

Ce problème concerne les différents acteurs investis dans la lutte contre la traite (acteurs étatiques, acteurs de la coopération internationale et acteurs de la société civile⁵⁹) entre eux et au sein même de ces groupes d'acteurs. Eux-mêmes témoignent du manque d'harmonisation des interventions, de l'absence de synergie entre les acteurs et dans les réponses. Ceci aboutit à une véritable cacophonie. En effet, les initiatives portées par la société civile, par les acteurs de la coopération internationale ou de type privé ont été nombreuses, globalement orientées sur la mendicité mais nous ne pouvons pas les détailler faute de capitalisation des données. Elles ont dans l'ensemble permis de pallier le manque d'investissement de l'Etat, de pousser celui-ci à prendre des engagements et de faire connaître le phénomène grâce à un certain nombre d'études. Hélas, les actions menées, peu voire pas coordonnées, souvent en concurrence, ne se sont pas révélées suffisamment efficaces. La responsabilité est perçue comme partagée.

S'agissant des ministères et de la réponse politique, les témoignages avancent des problèmes d'harmonisation, de non-collaboration interministérielle et « d'éparpillement des efforts »⁶⁰ qui poussent à « ne pas savoir qui fait quoi, ni comment »⁶¹.

Concernant les organisations internationales telles que les agences des Nations Unies et les ONG, on leur reproche d'être « en concurrence »⁶², de rechercher la visibilité de leur programme à tout prix, souvent au détriment de l'intérêt défendu. Ainsi, des demandes de coordination, de mise en réseau avaient été formulées par les organisations internationales auprès des acteurs de la société civile sénégalaise mais ont eu peu d'impact dans les premiers temps⁶³ et il s'est avéré que peu de personnes connaissaient l'existence de la Cellule que ce soit au sein des ministères ou au niveau local.

⁵⁹ La société civile correspond à un domaine ou à un espace dans lequel il existe un groupe d'acteurs organisés qui ne font partie ni de la famille, ni de l'Etat, ni du marché. Ces organisations forment un large groupe qui inclut les associations, les mouvements des peuples, les groupes citoyens, les associations de consommateurs, les associations de petits producteurs, les organisations de femmes, les organisations des peuples indigènes et bien sûr les ONG. In LEWIS David et KANJI Nazneen, *Non-governmental organizations and development*, Ed. Routledge, USA, 2009, 239 p. p.121.

⁶⁰ Extrait de l'entretien n°2.

⁶¹ Extrait de l'entretien n°5.

⁶² Extrait de l'entretien n°10.

⁶³ Par exemple, en 2007, nous avons assisté à la création du Cadre d'appui à l'initiative nationale en faveur des Talibés (CAINT)⁶³ et en 2010, la formation d'une coalition officielle d'organisations non-gouvernementales (ONG), la Plateforme pour la promotion et la protection des droits humains (PPDH)⁶³. Ces deux structures peuvent être efficaces dans un premier temps, semblent aujourd'hui jouer un rôle prépondérant.

III. Une démarche mal comprise et peu connue de la population

Un autre obstacle au succès réside dans l'approche, la perception, la compréhension et la connaissance de la problématique de la traite. « Le phénomène de traite est connu au Sénégal mais il n'est pas accepté en tant que tel. (...) Le problème est beaucoup plus complexe car il y a des considérations sociologiques et culturelles qui rentrent en jeu et qui compliquent la situation. »⁶⁴ En effet, le contexte socio-culturel joue un rôle très important, notamment vis-à-vis de la perpétuation et de la transformation néfaste des pratiques vernaculaires. La compréhension du phénomène de traite et de l'exploitation des enfants reste le fait « d'un groupe d'élites »⁶⁵ car les victimes et les communautés sont très peu prises en compte et les populations peu impliquées. Leur perception de la lutte contre la traite est biaisée par un manque d'information et l'approche qui en est proposée : les actions menées ont souvent été perçues comme une attaque de l'Occident contre l'Islam et contre la culture et l'identité nationale.

IV. Un Etat pusillanime

Enfin, le principal écueil venait du fait que l'Etat n'était pas moteur dans la lutte, il réagissait en réponse à des pressions internationales. Dès lors, très peu de ressources étaient investies, que ce soit en termes humain, matériel ou financier. Les actions étaient financées par les bailleurs internationaux, de manière trop éphémère pour avoir une incidence.

L'ensemble des personnes rencontrées souligne que l'aboutissement des démarches menées dépend essentiellement de l'implication de l'Etat et des ses institutions pour assurer la crédibilité, la légitimité et l'effectivité des actions menées ; condition nécessaire à l'appropriation nationale de la lutte contre la traite des enfants.

⁶⁴ Extrait de l'entretien n°6.

⁶⁵ Extrait de l'entretien n°13.

Chapitre II : Le projet inter-agences d'appui aux institutions sénégalaises pour lutter contre la traite des personnes

Dans ce chapitre nous allons présenter le cadre et les objectifs du projet inter-agences d'appui aux institutions sénégalaises pour lutter contre ce fléau.

Section 1 : Un projet conjoint, riche par la diversité et la complémentarité de ses acteurs

Comme nous l'avons brièvement abordé dans l'introduction, l'UN.GIFT a été créée en 2007 dans le but de mobiliser des acteurs étatiques et non étatiques afin de réduire la traite des êtres humains. Les membres fondateurs de cette initiative sont l'ONU DC, l'OIT, l'OIM, l'UNICEF, le Haut commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme (OHCHR) et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). L'UN.GIFT a pour objectif de :

- renforcer la base de connaissances et la sensibilisation à la traite des personnes ;
- promouvoir des réponses efficaces ;
- former et développer la capacité des acteurs étatiques et non étatiques ;
- susciter des partenariats pour une action commune contre la traite des personnes.

C'est dans ce cadre qu'un partenariat inter-agences mené par l'ONU DC, l'OIT à travers son projet BIT/AECID et l'OIM appuie les institutions sénégalaises dans le renforcement de leur capacité à lutter contre la traite des personnes et notamment des enfants, à travers la CNLTP.

I. L'ONU DC dépositaire du « Protocole de Palerme »⁶⁶ initie le partenariat.

Le projet de l'ONU DC⁶⁷ pour le Sénégal et le Mali⁶⁸ fait partie du Programme régional pour l'Afrique de l'Ouest (2010-2014)⁶⁹ et constitue un projet ONU DC-UNGIFT. Il vise à renforcer durablement les capacités des organisations de la société civile actives dans le domaine de l'assistance et de la protection des victimes de traite. Il vise également à renforcer leurs réseaux à travers la promotion d'une coopération entre les acteurs étatiques et non étatiques. Des appuis techniques, matériels et financiers vont être mis en place. Issa Saka, chargé de programme à l'ONU DC explique la construction du partenariat avec les autres agences : « le Projet a démarré le 3 octobre 2011 (...) Dès le tout début j'ai fait les démarches de consulter les autres partenaires de l'UNGIFT, notamment le BIT et l'OIM. (...) (Je) leur (ai) présenté le projet, fait un peu tout le *background* et les activités qui sont prévues, ils ont fait de même et on a essayé de trouver les synergies par rapport aux objectifs du projet de chacun d'entre nous, avec chacun sa spécialité »⁷⁰. Ainsi, le projet inter-agences est « informel »⁷¹ né d'un partenariat volontaire et impulsé par le projet de l'ONU DC.

II. Le BIT contribue au partenariat par ses compétences dans la lutte contre les PFTE.

A travers son programme IPEC⁷², l'OIT se préoccupe d'éradiquer le travail des enfants. Il contribue à l'élimination effective de la traite des enfants à des fins d'exploitation de leur travail, d'exploitation sexuelle ou autre, guidée par les Conventions de l'OIT (n° 29 ; n° 138

⁶⁶ Un de ses objectifs principaux est de veiller à la mise en œuvre de cette convention et de ses protocoles additionnels. L'application du « Protocole de Palerme » comprend la promotion de la coopération entre les Etats et les autres parties prenantes, la protection des victimes de ce crime, et la prévention de celui-ci. En vue de satisfaire à ces obligations, les Etats sont invités à coopérer avec toutes les parties prenantes, en particulier les ONG. ONU DC. *Document de projet*. Vienne, Autriche, 2011. 33 p.

⁶⁷ Le projet est intitulé : « Renforcement des organisations de la société civile et de la coopération intersectorielle pour une meilleure assistance aux victimes de la traite en Afrique de l'ouest ». Le projet a quatre prérogatives: « une composante renforcement des capacités (formations), une composante recherche (mieux cerner les contours du phénomène de traite pour améliorer l'efficacité de la prise en charge des victimes de la traite), une composante communication (réalisation d'un plan national de communication en impliquant tous les acteurs) et une composante assistance directe aux victimes (La prise en charge des victimes permet non seulement à celles-ci d'être réhabilitées, d'être moins exposées aux risques d'être encore trafiquées, mais également d'avoir plus confiance pour témoigner contre leurs trafiquants faisant l'objet de poursuites». In ONU DC. *Document de projet*. Vienne et Dakar, 2011. 33 p. et extrait de l'entretien n°1.

⁶⁸ Compte-tenu des événements qui se sont déroulés au Mali au cours des années 2012 et 2013, les activités ont été lancées mais elles ont dû être interrompues pour des raisons de sécurité.

⁶⁹ Le projet s'inscrit également dans le cadre de la mise en œuvre, au plan national, du Plan d'action de la CEDEAO contre la traite des personnes 2009-2011, en particulier dans l'application de la *Politique régionale de protection et d'assistance aux victimes de la traite* (adoptée en 2009).

⁷⁰ Extrait de l'entretien n°1. Cf. Annexe n°12.

⁷¹ *Ibidem*.

⁷² IPEC. *L'action de l'IPEC en Afrique de l'Ouest et du Centre*, Dakar, 21 avril 2008, 16 p.

et n° 182)⁷³. De multiples programmes régionaux et nationaux sont menés, notamment le projet LUTRENA (1999-2008), couvrant 12 pays d'Afrique occidentale et centrale pour lutter contre la traite transfrontalière. Initialement, le Sénégal ne faisait pas partie de ce projet mais dans une troisième phase, il a été inclus pour bénéficier des expériences des autres pays. Ainsi, de nombreuses données, tant quantitatives que qualitatives peuvent être exploitées⁷⁴.

Le projet BIT/AECID⁷⁵ vise à générer et à renforcer les structures institutionnelles nécessaires et les capacités des acteurs locaux pour le développement de Plans et de Politiques nationales d'élimination du travail des enfants et de ses pires formes. Le projet est mené en collaboration avec les mandants du BIT (organe tripartite)⁷⁶.

Dans le cadre de la lutte contre la traite des enfants au Sénégal, fort de son approche tripartite, de ses concepts et des outils développés⁷⁷, le projet appuie la CNLTP au niveau technique et financier. Par ailleurs, avec l'adoption récente du Plan cadre national (PCN) de prévention et d'élimination du travail des enfants au Sénégal, dont la lutte contre la traite en tant que PFTE fait partie intégrante, le projet va veiller à sa mise en œuvre et sa coordination avec les autres programmes du gouvernement⁷⁸.

⁷³ Cf. Annexe n° 6 : Textes législatifs en faveur de la protection des Droits de l'enfant et de la lutte contre la traite.

⁷⁴ IPEC-LUTRENA. *LUTRENA 2001-2008 : faits marquants et résultats obtenus*. Atelier de capitalisation et d'évaluation finale « échanges d'expériences, de bonnes pratiques et leçons apprises », Dakar, 21-25 Avril 2008, 22 p.

⁷⁵ Le projet IPEC Afrique de l'Ouest - BIT /AECID : *Projet pour la prévention et l'élimination du travail des enfants en Afrique de l'Ouest (2009-2014)* exécuté par le Programme international pour l'abolition du travail des enfants du Bureau international du travail en partenariat avec l'Agence espagnole pour la coopération internationale et le développement. Il a pour objectif d'établir un cadre opérationnel pour la coopération sous-régionale Sud - Sud et la coopération internationale dans les pays de la sous-région de l'Afrique de l'Ouest, pour l'élimination du travail des enfants et l'éradication de ses pires formes. Cf. Annexe n° 8 : Présentation du projet IPEC - BIT/AECID et de ses actions de lutte contre la traite des enfants.

⁷⁶ C'est-à-dire les organes gouvernementaux (les ministères du Travail, de l'Education publique, de la Formation professionnelle, de la Famille, de la Santé, de l'Economie, de la Justice de l'Agriculture, Instituts nationaux des statistiques, Programmes nationaux de lutte contre la pauvreté, Gouvernements locaux, Parlements nationaux, Pouvoir judiciaire, Parquets), les organisations de travailleurs et les organisations d'employeurs. On note également des partenariats avec la société civile.

⁷⁷ L'IPEC, en partenariat avec d'autres agences onusiennes, a développé de nombreux manuels de formation : UN.GIFT – UNICEF – BIT. Manuel de formation sur la lutte contre la traite des enfants à des fins d'exploitation de leur travail, sexuelle ou autres formes. *Livre 1 - Comprendre ce qu'est la traite des enfants*. Genève. 2009. 60 p. / UN.GIFT – UNICEF – BIT. Manuel de formation sur la lutte contre la traite des enfants à des fins d'exploitation de leur travail, sexuelle ou autres formes. *Livre 2 - Action politique et sensibilisation contre la traite des enfants*. Genève. 2009. 52 p. / UN.GIFT – UNICEF – BIT. Manuel de formation sur la lutte contre la traite des enfants à des fins d'exploitation de leur travail, sexuelle ou autres formes. *Livre 3 – Question de processus*. Genève. 2009. 28 p.

⁷⁸ Avec une probable création d'un partenariat inter-Cellules, entre la CCLTE et la CNLTP.

III. *L'OIM apporte ses compétences en matière de migrations.*

L'OIM, organisation intergouvernementale, initialement créée en 1951 pour la réinstallation des européens, a élargi son champ de compétences à différents domaines : migration de main-d'œuvre, migration et développement, un volet recherche et la mise en place d'une assistance pour les migrants vulnérables (potentielles victimes de traite), entre autres. Concernant la traite, une expertise a été développée depuis 1998 avec plusieurs volets. L'approche des 4 P (Prévention, Protection, Poursuite et Partenariat) en est un exemple.

L'OIM⁷⁹ est présente au Sénégal depuis 1998 et intervient dans différents domaines, notamment dans l'assistance directe aux migrants vulnérables. Le programme de retour et de réintégration d'enfants victimes de traite en Afrique de l'Ouest promeut le retour volontaire, les supports de réintégration (ARV : Assistance pour le retour volontaire) ; renforce les capacités du gouvernement face aux différentes situations de migration, notamment dans la lutte contre la traite et la mise en œuvre du Plan d'action de la CEDEAO pour lutter contre la traite des personnes et assister les enfants victimes, ainsi que dans les efforts de coopération au niveau national, bilatéral et multilatéral. Ce programme a créé un réseau de partenaires dans les différents pays. Il travaille notamment avec les organes de la société civile et les communautés et peut apporter un appui technique et financier.

IV. *Un partenariat qui semble « naturel »⁸⁰*

D'une part, ils ont un passé de partenariats communs⁸¹ et d'autre part, ils semblent avoir des mandats complémentaires et des cibles conjointes vis-à-vis de la problématique de la traite. En effet, comme l'explique Paulino Ramirez, CTP du projet BIT/AECID, « (ces) agences se trouvent parmi les agences qui ont un mandat le plus clair sur le sujet : l'ONU DC parce que c'est un crime (...), l'OIM parce que ce crime est très proche d'un phénomène parfaitement légal qui est la migration (...); et nous, (...) avec les PFTE. Donc oui c'est carrément dans le mandat des trois organisations »⁸². Les trois agences sont complémentaires dans une

⁷⁹<http://www.iom.int/cms/en/sites/iom/home/where-we-work/africa-and-the-middle-east/central-and-west-africa/senegal.html>.

⁸⁰ Extrait de l'entretien n°1. Cf. Annexe n°12.

⁸¹ Les acteurs parlent, notamment Paulino Ramirez, CTP du projet BIT/ AECID, « d'une longue histoire de collaboration, de collaboration entre deux agences des Nations Unies et l'OIM depuis plus de deux ans avec un plan de travail coordonné, conjoint entre les 3 agences. Cette coordination a commencé entre trois pays : le Sénégal, le Mali et la Guinée-Bissau. Le problème est que l'évolution de la situation au Mali et en Guinée-Bissau a provoqué que nous nous concentrons sur le Sénégal ». Le projet conjoint vise à créer les conditions d'une approche coordonnée en matière de prise en charge des enfants victimes de traite dans l'espace géographique. Extrait de l'entretien n°12. Cf. Annexe n°13.

⁸² Extrait de l'entretien n°12. Cf. Annexe n°13.

démarche globale, chacune avec sa spécificité : le BIT avec l'identification des victimes de PFTE et de traite, l'ONU DC avec l'assistance et la protection et l'OIM avec le retour et la réinsertion des victimes.

Section 2 : Quelle démarche pour quels objectifs ?

I. Une démarche qui se veut globale.

Cette démarche qui se veut globale s'inscrit dans le cadre du ONE.UN⁸³ et de l'approche dite des « clusters »⁸⁴. Le ONE.UN est une réforme visant à augmenter les impacts du système onusien à travers des programmes plus cohérents, en réduisant les coûts de transaction pour les gouvernements et les frais généraux du système des Nations Unies et en capitalisant les forces et les avantages comparatifs des différents membres de la famille onusienne. L'approche dite des « clusters », ou approche sectorielle, « vise à apporter une assistance humanitaire plus efficace en instaurant un système de coordination sectorielle avec des organisations chefs de file désignées »⁸⁵. L'approche menée par le projet se situe dans le « cluster protection » et le « sub-cluster child protection »⁸⁶.

Le partenariat s'implique dans cette démarche globale. Cet appui de la communauté internationale est perçu comme justifié et nécessaire par les acteurs car donnant suite aux signatures et ratifications des conventions internationales. De surcroît, cette participation est motivée par une volonté de changement, de faire autrement, d'apprendre et de capitaliser les expériences passées⁸⁷. Le caractère novateur de cette démarche commune est basé sur une nouvelle approche de la question et une nouvelle manière de procéder. En ce qui concerne

⁸³ Le ONE.UN est une réforme lancée en 2005 au sein du système des Nations-Unies afin de renforcer les capacités de ce dernier à répondre au challenge du 21^{ème}, en étant unis dans l'action. Il a pour but de rendre le système onusien plus cohérent, plus effectif et plus efficient. La réforme est basée sur quatre principes : « one leader, one budget, one programme and one office ». <http://www.undg.org/?P=7>.

⁸⁴ L'approche *Cluster* a été adoptée en 2005, dans le cadre de la réforme humanitaire du système des Nations unies. Un cluster est un mécanisme de coordination sectoriel des acteurs humanitaires. Les clusters sont des réunions de travail entre ONG, Agences des Nations unies, bailleurs et parfois autorités locales, qui permettent de mieux coordonner l'aide humanitaire. Il existe des clusters pour chacune des grandes thématiques: abris, santé, nutrition, éducation, sécurité alimentaire, agriculture, WASH, protection, etc. Les clusters sont généralement facilités par les agences compétentes des Nations Unies ou par des ONG quand celles ci ont une expertise avérée dans le domaine considéré. Il existe en outre normalement un mécanisme dit "inter-cluster" permettant aux responsables de chaque cluster de se coordonner entre eux. <http://www.urd.org/article/evaluation-de-l-approche-cluster>.

⁸⁵ URD – GPPI. *Evaluation de l'approche Cluster 2 – Rapport de synthèse*, IASC Evaluation de l'approche cluster phase 2, Résumé exécutif, Berlin, avril 2010. 13 p. p.2.

⁸⁶ <http://www.globalprotectioncluster.org/en/about-us/who-we-are.html>.

⁸⁷ « Par exemple, un accent tout particulier a été mis sur la nécessité de capitaliser les leçons apprises des expériences passées en vue de l'élaboration, à l'échelle nationale et sous-régionale, de mesures mieux coordonnées et efficaces, axées sur le renforcement des mécanismes et réseaux existants nationales, pour une meilleure détection des victimes, leur réhabilitation et réinsertion psycho-sociale ». ONU DC. *Document de projet*. Vienne, Autriche, 2011. 33 p.

l'approche, Issa Saka, parle de « mettre ensemble ces acteurs qui travaillaient séparés mais aussi les outiller pour que cette conception parcellaire soit dépassée et qu'on aille vers une conception plus compréhensible, plus holistique de la problématique, pour qu'on puisse vraiment toucher toutes les formes de traite»⁸⁸. Il s'agit d'œuvrer en faveur d'une concertation nationale⁸⁹ et de diffuser un message harmonisé et cohérent entre les différentes agences. Lamine Daffe, chef de projet à l'OIM, propose « d'identifier les différences et les points communs en mode opératoire pour optimiser la réponse apportée »⁹⁰. Ainsi, travailler ensemble afin d'éviter la dispersion des efforts, optimiser, capitaliser les ressources et assurer la complémentarité des réponses données sont perçus par les acteurs comme indispensables pour lutter contre la traite. « Ce n'est plus lutter contre mais lutter avec, en impliquant toutes les parties prenantes. »⁹¹

II. *Asseoir la Cellule en vue d'une appropriation nationale*

Cette démarche a pour objectif principal d'aider le gouvernement sénégalais dans sa politique de protection de l'enfance, en appuyant les institutions sénégalaises dans la lutte contre la traite des personnes, notamment en renforçant les capacités de la Cellule nationale de lutte contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. C'est-à-dire appuyer la Cellule dans sa mise en place, dans sa consolidation et dans son opérationnalisation, pour ensuite l'accompagner dans ses activités, et s'assurer de sa pérennité et sa viabilité afin que les acteurs de l'aide internationale puissent se désengager grâce à une appropriation nationale.

Premier objectif d'intervention : rendre la Cellule opérationnelle pour qu'elle puisse assumer son rôle de plateforme de coordination de toutes les démarches à mener pour lutter contre la traite. Il s'agit de poursuivre la création d'un cadre de partage, d'échanges, de consultation et de suivi au sujet de la traite. Pour cela, il faut consolider la Cellule par le renforcement des compétences de ses membres et de la société civile concernant la traite (concepts, pratiques, identification des victimes, arsenal législatif existant, etc.) afin de leur donner la capacité de s'investir dans la lutte.

⁸⁸ Extrait de l'entretien n°1. Cf. Annexe n°12.

⁸⁹ Cette approche est développée dans l'article de JACQUEMOT Pierre, *Harmonisation et appropriation de l'aide. Commentaires autour de l'expérience du Ghana*. Afrique contemporaine, n°223-224, 2007/3, pp. 161-191. Il aborde le thème de l'appropriation de l'aide.

⁹⁰ Extrait de l'entretien n°9.

⁹¹ Extrait de l'entretien n°9.

Deuxième objectif d'intervention : réactualiser le Plan national d'action de lutte contre la traite de 2008 afin de le mettre en œuvre. Pour cela, il faut appuyer techniquement les membres de la Cellule dans le processus de planification, de budgétisation et de mise en œuvre du Plan d'action. Ensuite, il s'agit d'apporter un appui financier pour permettre la réalisation des activités proposées car la Cellule dispose d'un budget inadapté à ses attributions. « Donner un appui financier à une ligne d'activités qu'on considère dans le cadre du Plan d'action et qui est le plus en accord avec les priorités fixées au sein de chaque programme »⁹².

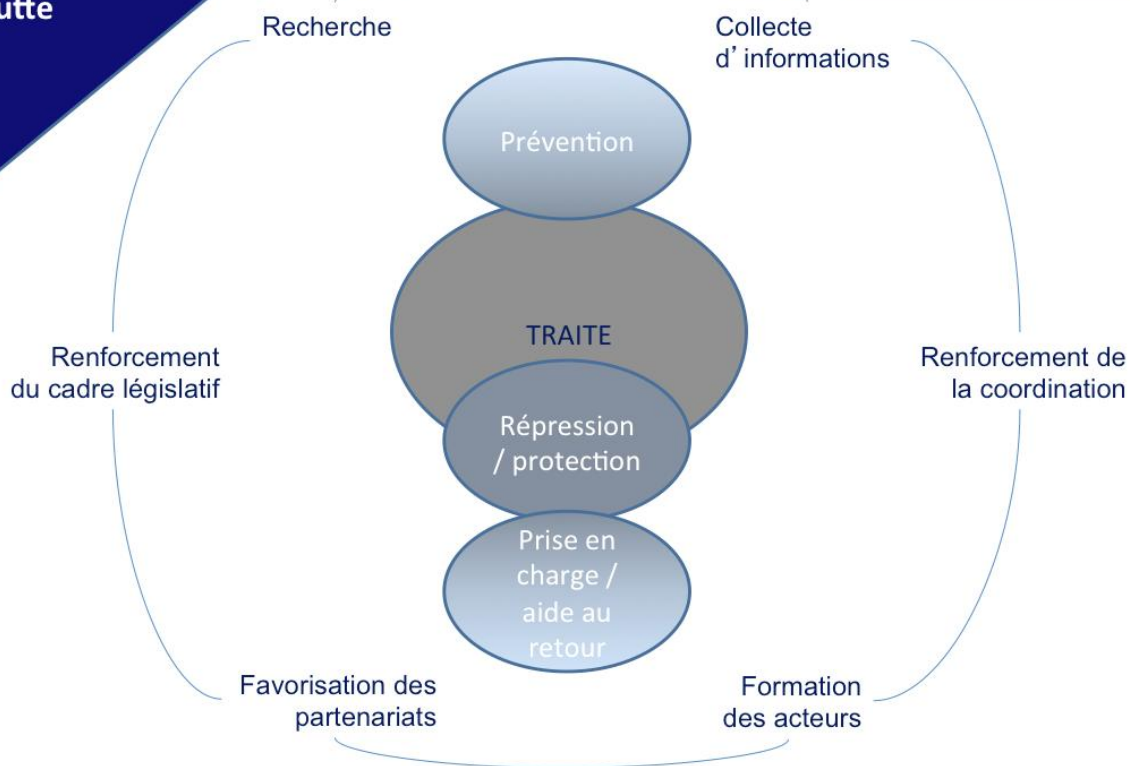
Troisième objectif d'intervention : assister les acteurs impliqués dans la communication. Il serait judicieux d'élaborer un Plan de communication national en faveur d'une sensibilisation sur la thématique, d'une diffusion des concepts de manière accessible à tous pour une meilleure compréhension qui permettrait d'éveiller les consciences et de changer les comportements.

Quatrième objectif d'intervention : améliorer le cadre législatif et juridique en abordant la question de la loi et de son application et en essayant de comprendre pourquoi elle n'est pas appliquée et comment remédier à cela. Il est nécessaire de donner un suivi aux accords bilatéraux, sous-régionaux et régionaux en les mettant en œuvre.

Enfin, il faut fédérer les gens autour de cette structure pour une coordination généralisée, c'est-à-dire qu'il faut créer un réseau d'acteurs et appuyer leur mise en réseau avec tous les partenaires des projets. Il semble indispensable d'impliquer la société civile et de travailler en partenariat avec les ONG, avec la population et avec les communautés.

⁹² Extrait de l'entretien n°12. Cf. Annexe n°13.

La Traite : moyens de lutte



⁹³ Schéma de l'ONUDC pouvant récapituler la démarche en cours.

⁹³ SAKA Issa, *La traite des personnes, présentation du phénomène*, ONUDC, Atelier de renforcement des capacités des membres de la CNLTP, le 8-9-10 août 2012, Hôtel Ndiambour, Dakar. p.11.

Partie II : Le processus d'appui institutionnel : l'opérationnalisation de la Cellule nationale de lutte contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.

La CNLTP, créée en 2010, avec pour président le magistrat Malick Sow, possédait des locaux, peu de moyens et n'était pas connue. Ce n'est que lors du lancement du projet de l'ONUDC soulignant « la nécessité de créer une seule structure de coordination de la lutte contre la traite des personnes au Sénégal »⁹⁴ en décembre 2011, et sous l'impulsion du partenariat inter-agences, qu'un très grand nombre d'activités et de ressources ont été mises en œuvre dans le but de rendre la Cellule opérationnelle.

Chapitre I : Rendre la Cellule effective et fonctionnelle

Section I : Organisation et présentation de la Cellule

La Cellule est une structure de coordination qui fédère les acteurs étatiques et quelques représentants de la société civile et religieuse. Lors de sa création, le gouvernement a ouvert ses statuts pour que cette dernière puisse solliciter des appuis techniques et financiers extérieurs, afin de pouvoir fonctionner et ne pas être freinée par le manque de moyens.

I. Des partenaires techniques et financiers

Ainsi, conscients que la Cellule ne pourrait pas fonctionner sans une aide extérieure, la première action entreprise, impulsée et financée par le projet de l'ONUDC⁹⁵, a été de convoquer une réunion, le 17 février 2012, pour rassembler tous les membres de l'UN.GIFT, l'ambassade des Etats-Unis, USAID et les acteurs de la société civile afin d'explorer les pistes de coopération et de collaboration possibles. Tous les participants ont manifesté leur engagement à soutenir la Cellule aussi bien techniquement que financièrement.

⁹⁴ ONUDC. Atelier de lancement du projet : « Renforcement des capacités des organisations de la société civile et de la coopération intersectorielle pour une meilleure assistance aux victimes de la traite des personnes en Afrique de l'Ouest. », Rapport de synthèse, 6 décembre 2011, Dakar, 9 p.

⁹⁵ Cf. Annexe n°12. Entretien n° 1.

II. *Mise en place du cadre de fonctionnement*

L'ONUDC et le BIT ont été les instigateurs et les bailleurs de la deuxième action avec l'organisation d'un atelier intitulé : « Atelier de mise en place d'un mécanisme de coordination des activités de lutte contre la traite des personnes en vue d'un renforcement de la coopération intersectorielle pour une meilleure assistance aux victimes de la traite des personnes au Sénégal ». Il s'est tenu les 21, 22 et 23 mars 2012 à Dakar. Dans un premier temps, il a réuni les 26 membres de la Cellule qui jusqu'alors ne se connaissaient pas. L'objectif de cette première session était d'informer ses membres de leurs prérogatives, de poser les jalons de son organisation et de son fonctionnement, mais également d'examiner les possibilités de son élargissement aux autres acteurs de la société civile et aux partenaires de la coopération internationale. Les membres ont entériné un règlement intérieur et des commissions de travail : une commission organisation, alerte et surveillance et une commission scientifique. Cette étape a permis de mettre en place le cadre de fonctionnement de la Cellule. Dans un second temps, l'atelier a réuni 55 participants dont la Cellule⁹⁶, les représentants des organisations des Nations Unies, des organisations patronales, des organisations syndicales et des organisations de la société civile. L'objectif principal de cet atelier était de créer un système de coordination et de référencement pour une meilleure prise en charge des victimes de traite au Sénégal. Les objectifs spécifiques étaient de :

- faire de la Cellule nationale élargie le mécanisme opérationnel de collaboration/coordination entre les acteurs étatiques et non étatiques du Sénégal en matière de prise en charge des personnes victimes de traite ;
- identifier les activités prioritaires pour 2012/2014 pour une meilleure prise en charge des victimes de traite ;
- faire l'état des lieux des interventions en matière de protection et de prise en charge des personnes victimes de traite.

A la fin de l'atelier, un diagnostic a été réalisé, des points forts identifiés et des points sensibles recensés. C'est ainsi qu'un plan d'action prioritaire 2012-2014 a été établi sur le court terme, en attendant de répertorier les bonnes pratiques et de procéder aux ajustements structurels nécessaires. En outre, la Cellule nationale élargie aux agences des Nations Unies concernées et aux organisations de la société civile a été instituée comme mécanisme

⁹⁶ Ministère de la Justice du Sénégal. Cellule Nationale de Lutte contre la Traite des Personnes, en particulier des femmes et des enfants (CNLTP). *Rapport d'étape*. Dakar, Sénégal. 17 juillet 2012, pp. 1-5.

opérationnel de coordination des activités de lutte contre la traite des personnes et de collaboration entre les acteurs impliqués⁹⁷.

La troisième action a été la dotation de la Cellule en matériel informatique, par le projet de l'ONUDC, ce qui a permis de rendre la Cellule fonctionnelle et de faciliter son travail de coordination.

Section II : Mise en place de la coordination et renforcement des réseaux

Parallèlement au lancement de la Cellule, le projet conjoint OIM/BIT a mené des activités de mise en réseaux et de renforcement de ceux-ci, à l'endroit des acteurs opérant dans le cadre de la protection de l'enfance et de la prise en charge des enfants victimes de traite en particulier.

I. Un atelier national pour la création et le renforcement des réseaux

Le premier atelier s'est tenu à Dakar les 15 et 16 février 2012, intitulé « Atelier national de création et de renforcement de réseaux des acteurs chargés de la prise en charge des enfants victimes de traite et autres pires formes de travail des enfants »⁹⁸. Il fait suite aux ateliers tenus au Mali en novembre et en Guinée-Bissau début février. L'objectif général de l'atelier était de contribuer au renforcement du système de protection et de prise en charge des enfants victimes de traite au Sénégal.

Les objectifs plus spécifiques étaient de :

- créer et/ou renforcer les liens opérationnels nationaux de collaboration/coordination en matière de prise en charge des enfants victimes de traite ;
- échanger les expériences en matière d'accueil et de prise en charge des enfants victimes de traite en vue de pouvoir dégager les bonnes pratiques et de proposer des actions concrètes et complémentaires de lutte contre la traite des enfants ;
- faciliter le dialogue en matière de prise en charge et de protection des enfants victimes de traite par l'établissement d'une chaîne d'intervention entre les différents acteurs au niveau interne et à travers la mise en réseau des intervenants, basée sur des mécanismes et relations de partenariat et de collaboration efficaces.

⁹⁷ ONUDC-BIT. *Atelier de mise en place d'un mécanisme de coordination des activités de lutte contre la traite des personnes en vue d'un renforcement de la coopération intersectorielle pour une meilleure assistance aux victimes de la traite des personnes au Sénégal*, Rapport final, Dakar, avril 2012, 28 p.

⁹⁸ Ministère de la Justice du Sénégal. Cellule nationale de lutte contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (CNLTP). *Rapport d'étape*. Dakar, Sénégal. 17 juillet 2012, pp. 1-5.

Cet atelier a permis d'établir une cartographie des interventions, identifiant les différents acteurs (mandats, cibles, outils utilisés, etc.) de la lutte contre la traite des personnes et le travail des enfants. Une feuille de route stratégique concernant les activités à mener au niveau du cadre légal et réglementaire, institutionnel et au niveau de l'offre de service, a également été élaborée.

L'atelier a désigné la CNLTP comme la structure la mieux indiquée pour assurer la coordination des activités liées à la lutte contre la traite ainsi que l'animation du réseau des partenaires en vue de mettre en œuvre la feuille de route. Il préconise également d'établir une collaboration avec le Réseau de l'Afrique de l'Ouest et les Cellules nationales du Mali et de la Guinée-Bissau ; de mettre en place un système d'observation et de suivi de la traite des enfants, assorti d'une base de données partagée par tous les acteurs et de tenir un atelier de partage des outils portant sur les standards minimaux de prise en charge des enfants vulnérables⁹⁹.

II. *Un atelier international pour une harmonisation des pratiques*

Le second atelier s'est tenu le 6 et 7 mars 2012 à Bissau¹⁰⁰, il s'intitulait « Coopération et mise en réseau pour une meilleure prise en charge des enfants victimes de traite en Guinée-Bissau, au Mali et au Sénégal ». Il a réuni des délégations des trois pays afin d'adopter des modalités communes de travail en ce qui concerne l'identification, la prise en charge et le suivi des enfants victimes de traite, dans le cadre des réseaux nationaux et transnationaux.

Les objectifs de l'atelier étaient :

- le partage des résultats des ateliers nationaux ;
- le partage des initiatives régionales dans le cadre de la lutte contre la traite des enfants et les PFTE ;
- l'identification des lacunes des mécanismes de coopération et de coordination ;
- la construction d'une feuille de route transnationale pour guider l'action future.

L'atelier a souligné la nécessité de mettre en réseau les Cellules nationales des trois pays et les autres mécanismes de la sous-région, d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de

⁹⁹ BIT-OIM, Atelier national de création et de renforcement de réseaux des acteurs chargés de la prise en charge des enfants victimes de traite et autres pires formes de travail des enfants, Rapport final, Dakar, février 2012, 39 p.

¹⁰⁰ Ministère de la Justice du Sénégal. Cellule nationale de lutte contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (CNLTP). *Rapport d'étape*. Dakar, Sénégal. 17 juillet 2012, pp. 1-5.

mobilisation des ressources pour l'exécution d'un programme commun de lutte contre la traite des enfants dans les trois pays, de mettre en place des mécanismes de suivi/évaluation des accords de partenariat, d'harmoniser le cadre législatif de lutte contre la traite des personnes, de renforcer les capacités de prise en charge et de réinsertion des enfants et de renforcer les capacités techniques, opérationnelles et logistiques des comités, commissions et cellules de coordination¹⁰¹. Désormais, ces dernières doivent coordonner leurs efforts pour lutter efficacement contre la traite, selon la feuille de route établie.

Section III : Réactualisation, planification du Plan national d'action et mise en œuvre

Comme nous l'avons vu, le Plan d'action national¹⁰² de la Cellule a été réactualisé et priorisé fin mars 2012, selon les activités à mettre en œuvre, les échéances et les acteurs chargés de son exécution pour la période de 2012 à 2014. A cela s'est ajoutée la budgétisation, avec l'engagement d'un certain nombre de partenaires à financer telle ou telle ligne d'action. Les grands objectifs sont les suivants :

- Objectif stratégique n° 1 : « Promouvoir la culture de la prévention de la traite des personnes » ;
- Objectif stratégique n° 2 : « Améliorer le dispositif de protection et de prise en charge des personnes victimes de traite » ;
- Objectif stratégique n° 3 : « Renforcer les capacités d'intervention des acteurs » ;
- Objectif stratégique n° 4 : « Promouvoir la recherche et la capitalisation sur la traite des personnes ».

¹⁰¹ BIT-OIM, Coopération et mise en réseau pour une meilleure prise en charge des enfants victimes de traite en Guinée-Bissau, Mali et au Sénégal, Rapport de synthèse, Dakar, mars 2012, 12 p.

¹⁰² Cf. Annexe n° 9 : Plan d'action national de lutte contre la traite des personnes, en particulier celle des enfants et des femmes.

Chapitre II : Mise en œuvre du Plan national d'action, mise en réseau et partenariats

La seconde phase de l'opérationnalisation de la Cellule a été de mettre en œuvre son plan d'action national, son plan de communication et de créer des partenariats pour la réalisation d'activités.

Section I : Consolidation et renforcement des capacités à l'endroit des membres de la Cellule et des acteurs partenaires

Des activités de renforcement de connaissances et de capacités ont été proposées à la Cellule et à ses partenaires afin de les rendre opérationnels.

I. Atelier de renforcement des capacités des membres de la Cellule

Un premier atelier a été organisé conjointement par l'ONU DC et le BIT les 8, 9 et 10 août 2012 à Dakar. L'atelier était intitulé : « Atelier de Renforcement des capacités des membres de la Cellule nationale de lutte contre la traite des personnes ». En effet, suite à l'élection présidentielle de mars 2012, un certain nombre de membres de la Cellule ont changé et il semblait bon de réunir à nouveau tout le monde et de faire une remise à niveau. Les objectifs de l'atelier étaient de renforcer les capacités des membres de la Cellule élargie au sujet de l'identification et la protection des victimes de traite ; le cadre légal de protection des victimes de traite et des enfants travailleurs ; la détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant dans le processus d'assistance et de prise en charge des enfants victimes de traite et l'approche Droits humains dans la lutte contre la traite des personnes. Il avait également pour but de réviser le plan national de communication de la Cellule et de le faire valider. De nombreuses présentations ont été faites par des experts dans le domaine. Elles ont suscité de nombreux débats et contributions. Un plan de communication¹⁰³ a été validé et un comité de pilotage d'une dizaine de personnes a été nommé afin de veiller à la mise en œuvre de ce Plan et d'en assurer le suivi¹⁰⁴.

¹⁰³ Cf. Annexe n° 10 : Plan national de communication de la CNLTP.

¹⁰⁴ Ministère de la Justice du Sénégal. Cellule Nationale de Lutte contre la Traite des Personnes, en particulier des femmes et des enfants, *Atelier de renforcement des capacités des membres de la CNLTP*, Rapport final, Dakar, août 2012, 9 p.

II. Atelier de sensibilisation des acteurs privés sur la traite des personnes

Un deuxième atelier a été organisé par le Millenium challenge account (MCA), partenaire récent de la Cellule, le 3 octobre 2012. L'atelier était intitulé « Atelier de sensibilisation des acteurs privés sur la traite des personnes » et réunissait une cinquantaine de participants : du secteur économique, du tourisme, du secteur du BTP, du transport, de l'agriculture, du secteur minier, des représentants des entreprises, des syndicats, des inspecteurs du travail, des représentants de la société civile et des partenaires techniques et financiers. Cet atelier avait pour objectif d'encourager la prévention de la traite dans les relations économiques. Il s'agissait de faire comprendre aux différents acteurs du secteur leur rôle dans ce combat et la nécessité d'aborder la question de la traite dans une perspective plus large. Il était prévu de les sensibiliser sur la question de la traite, d'intégrer la communauté économique dans le Programme national de lutte contre la traite des personnes et d'élaborer des propositions pour renforcer la coopération entre les différents acteurs. Plusieurs présentations ont été faites par des experts dans le domaine : présentation du phénomène de traite des personnes ; la traite des personnes : ses manifestations au Sénégal ; le cadre légal de lutte contre la traite des personnes et la présentation de quelques initiatives de la société civile dans la lutte contre la traite des personnes. Une intervention d'un responsable du groupe Accor concernant les actions menées pour lutter contre le tourisme sexuel impliquant les enfants a été proposée aux participants, à titre d'exemple d'initiatives du secteur privé. De nombreuses recommandations ont été formulées tout au long de l'atelier, l'amélioration des aspects législatifs et judiciaires, l'association indispensable de la lutte contre le travail des enfants et de la lutte contre la traite, le renforcement des réseaux et partenariats, en particulier avec le secteur privé et l'accentuation des actions de sensibilisation et de plaidoyer¹⁰⁵.

III. Atelier à destination des magistrats et procureurs en charge des mineurs

Le 7 et 8 décembre 2012, l'ONUDC et le BIT organisaient conjointement un atelier à Saly, à destination des magistrats et procureurs en charge des mineurs¹⁰⁶. L'atelier a réuni 43 participants. L'objectif général de cette rencontre était de contribuer au renforcement du système de protection et de prise en charge des personnes victimes de traite au Sénégal.

¹⁰⁵ Ministère de la Justice du Sénégal. Cellule nationale de lutte contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, *Atelier de sensibilisation sur la traite des personnes : rôle du secteur privé*, Rapport final, Dakar, octobre 2012, 5 p.

¹⁰⁶ Ministère de la Justice du Sénégal. Cellule nationale de lutte contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, *Formation des magistrats chargés des affaires de mineurs*, Recommandations, Dakar, décembre 2012, 1 p.

Les objectifs spécifiques étaient de :

- mettre à jour l'information sur la situation de la traite des personnes au Sénégal ;
- renforcer les capacités des participants sur l'identification et la protection des victimes de traite ;
- échanger avec les participants sur le cadre légal de protection des victimes de traite et des enfants travailleurs au Sénégal ;
- recueillir l'avis et les recommandations des praticiens sur la loi 2005 relative à la traite des personnes.

Les recommandations émises ont été les suivantes : vulgariser la loi, veiller davantage à l'assistance juridique des victimes et à la protection des témoins, renforcer les connaissances, mettre en place un mécanisme de référencement des jugements rendus en matière de traite, encourager la spécialisation des magistrats en charge des mineurs, implanter des centres d'accueil dans les régions où il n'y en a pas, créer des unités médico-judiciaires chargées de la prise en charge globale de l'enfant en souffrance, impliquant tous les intervenants du domaine de l'enfance et procéder à une harmonisation du cadre juridique interne avec le cadre juridique international, relatif à la traite des personnes et des pratiques assimilées.

Depuis la réalisation de ces trois ateliers, de nombreux autres ont lieu selon le Plan d'action national et les recommandations émises lors des ateliers précédents, car les acteurs du projet tiennent à faire évoluer les objectifs en fonction du contexte. Le secrétariat permanent et les membres de la Cellule réfléchissent au public cible et soumettent des initiatives aux différents partenaires afin de trouver les moyens techniques et financiers de mener ces ateliers ainsi que d'autres activités.

Section II : Campagne de communication et de plaidoyer

I. La mise en œuvre du plan de communication national

Suite à l'adoption du Plan national de communication¹⁰⁷ en août 2012, l'accent a été mis sur les activités de communication, de sensibilisation et de plaidoyer en faveur de la lutte contre la traite des personnes et notamment contre la mendicité des enfants. Une volonté de capitaliser les expériences passées et en cours, notamment de la société civile, a été affichée. L'objectif principal est de mobiliser l'opinion publique contre la traite des personnes. Les principaux résultats attendus de ce Plan de communication sont :

- Résultat attendu n° 1 : « Les professionnels des médias sont outillés pour sensibiliser les populations sur le phénomène de la traite » ;
- Résultat attendu n° 2 : « Les populations sont sensibilisées sur les dangers de la traite et prennent des initiatives de lutte » ;
- Résultat attendu n° 3 : « Les actions développées par la CNLTP sont visibles ».

L'exécution des activités du plan de communication devait débiter à la fin de l'année 2012 mais elle a accusé quelques retards.

II. Différents outils mis en place

Les activités ont commencé au début de l'année 2013 avec notamment la création d'un organe de presse propre à la Cellule, car les médias ont un rôle crucial à jouer dans la conscientisation des individus quant à la réalité de la traite et dans l'information et l'influence des décideurs politiques. Ils atteignent les populations rurales et urbaines et influencent l'opinion publique. Ils pourraient être un relais vers la population mais ont été laissés à l'écart du dispositif d'information et de communication. C'est dans ce sens que la Cellule a convoqué, sous l'initiative conjointe de l'ONUDC et du projet BIT/IPEC, un atelier de deux jours les 20 et 21 février à Thiès¹⁰⁸. Une trentaine de professionnels des médias composée de journalistes de la presse écrite, de la radio, de la télévision et de la presse en ligne ont pris part à cet atelier. L'objectif visait essentiellement à amener les professionnels des médias à une meilleure compréhension de la notion de traite et à renforcer leurs capacités à comprendre les

¹⁰⁷ Cf. Annexe n° 10 : Plan national de communication de la CNLTP.

¹⁰⁸ Ministère de la Justice du Sénégal. Cellule nationale de lutte contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (CNLTP), *Atelier formation des professionnels de la communication sur la traite des personnes du 20, 21 Février 2013 au Centre de Capacitation de Thiès*, Rapport final, Dakar, Sénégal, février 2013, 6 p.

manifestations de la traite des personnes, à connaître la différence entre traite et trafic illicite de migrants, la détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant, le cadre légal de protection des victimes de traite et les concepts liés au travail des enfants.

La formation de ces journalistes a été utile pour la réalisation d'une caravane de sensibilisation sur la traite des personnes en zone aurifère (Kédougou). Cette activité a pu voir le jour grâce à l'appui financier de l'ONUDC, du projet BIT/AECID et de l'UNICEF et a eu lieu du 6 au 12 mai 2013¹⁰⁹, avec la participation d'une trentaine de professionnels de la communication. C'est une caravane de presse (télévision, radio, presse écrite) qui a sillonné les lieux stratégiques de la région afin de récolter le plus d'informations possibles concernant ce phénomène. L'objectif principal était de contribuer à la sensibilisation des populations et à la mobilisation des différents acteurs sur la thématique du travail des enfants dans cette zone aurifère. Les principaux résultats visés étaient une meilleure compréhension de la traite des personnes et du travail des enfants dans cette zone, une bonne connaissance de la mission des structures qui luttent contre le phénomène et l'obtention d'une pleine adhésion des professionnels des médias. Les premiers résultats ont été une large diffusion dans les médias sénégalais.

III. Des activités de communication et de plaidoyer en partenariat avec la société civile.

Les expériences précieuses des organisations de la société civile notamment du PARRER, de la PPDH et du CAINTE ont été mises à profit. En effet, ces trois structures ont mené de nombreuses activités, que ce soit au niveau communautaire avec les communautés pourvoyeuses ou avec les maîtres coraniques. Le PARRER a mené une campagne nationale de plaidoyer pour l'application effective des lois et l'utilisation des instruments juridiques. Il a mené un dialogue intercommunautaire, afin de faire un diagnostic au sein des communautés au sujet des raisons de la mobilité des enfants. Il a « établi des comités de protection de l'enfant ¹¹⁰ » et des micro-projets pour protéger les familles de la mobilité. Il a également rencontré les khalifes généraux, les leaders des confréries et les chefs coutumiers pour essayer de comprendre la pratique de la mendicité. Dans un partenariat avec l'UNICEF, il a collaboré avec des Imams dans le but d'avoir une approche systémique de la maltraitance et de la mendicité des enfants à partir des préceptes islamiques et de la tradition prophétique. Cette

¹⁰⁹ Ministère de la Justice du Sénégal. Cellule nationale de lutte contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, *Caravane de sensibilisation avec les professionnels de la communication sur la traite des personnes en zone aurifère (Kédougou) du 6 au 12 mai 2013*, TDR, Dakar, 6 p.

¹¹⁰ Extrait de l'entretien n° 15.

collaboration a permis l'édition d'un « argumentaire islamique pour la protection des enfants »¹¹¹, qui démontre que la mendicité ne fait pas partie de l'enseignement du Coran.

La PPDH et le CAINT ont travaillé au niveau communautaire également, en menant « des activités de communication sociale à base communautaire, pour impliquer les communautés des zones pourvoyeuses dans les réponses de prévention et de protection des enfants »¹¹².

Les acteurs de la société civile, notamment des ONG, sont des partenaires privilégiés de la Cellule pour leur expérience de terrain car ce sont bien souvent les agences d'exécution des activités coordonnées par la Cellule. Ils jouent régulièrement « le rôle de facilitateur »¹¹³ pour entrer en contact avec les communautés ou les leaders religieux. Leur autonomie et leur indépendance à l'égard de l'Etat leur permettent également de s'exprimer et de jouer un rôle de veille et de plaidoyer. Jusqu'à présent, leurs activités ont surtout porté sur la mendicité. Il faudrait s'appuyer sur l'expérience acquise dans ce domaine par ces acteurs, pour transposer leurs savoir-faire à d'autres expressions de la traite.

Section III : Création de partenariats et mise en œuvre de projets

I. Elaboration d'un partenariat avec les maîtres coraniques

Progressivement, grâce aux différentes actions menées par la société civile, les maîtres coraniques se sont rendu compte qu'il n'était dans l'intérêt de personnes de continuer à faire mendier les enfants. Ils se sont regroupés en collectif pour faire entendre leur voix et dialoguer avec les autres acteurs de la société. Ils participent aux ateliers de la Cellule, et expriment clairement leur volonté d'arrêter de faire mendier les enfants ou de réduire le nombre d'heures de mendicité mais pour cela, ils demandent à être appuyés dans cette démarche. Les membres de la Cellule et les partenaires ont décidé de travailler avec ces acteurs, plutôt que contre eux, car toutes les tentatives passées avaient échoué. Ainsi, le dialogue est établi, notamment par le biais de Mamadou Ndiaye Daara, président de l'ONG Suer pour servir, qui joue le rôle de facilitateur. Le doyen Fofana explique ce qui se met en place : « Pour les maîtres coraniques, actuellement on les a recensés, et on est en train de les localiser, et on envisage de faire une cartographie, où ils sont, combien d'enfants, etc. »¹¹⁴ Le MCA a également proposé de s'impliquer dans cette démarche avec « un projet d'installation

¹¹¹ PARRER-UNICEF. Argumentaire islamique pour la protection des enfants, Dakar, juillet 2011, 75 p.

¹¹² Extrait de l'entretien n° 17.

¹¹³ Extrait de l'entretien n° 5.

¹¹⁴ Extrait de l'entretien n° 6.

de cantines dans les *daaras*¹¹⁵ où les maîtres coraniques expriment la volonté d'arrêter de faire mendier les enfants, ou seulement à titre pédagogique, une ou deux heures par jour »¹¹⁶. Ce projet devrait être un projet pilote mené dans la banlieue de Dakar. Et s'il fonctionne, il est envisagé de l'étendre à d'autres régions. Un comité restreint de gestion et de suivi a été mis en place au sein de la Cellule afin de veiller à la mise en œuvre et aux résultats de ce projet.

II. Des projets d'assistance aux victimes

L'ONUDC a lancé via la Cellule un appel d'offre pour le financement d'organisations de lutte contre la traite des personnes¹¹⁷. Le projet consiste à développer une action de plaidoyer au niveau des acteurs étatiques et des actions d'assistance directe aux victimes. Un comité national de pilotage¹¹⁸ a été créé et a sélectionné en juillet 2012 « quatre structures (...) qui vont recevoir un montant global de 120 000 \$ pour exécuter un projet d'assistance directe sur un an »¹¹⁹. Les structures retenues sont le CAINTE, l'ONG Village Pilote, le Samu Social et l'ONG La Lumière. La Cellule élargie au Comité de pilotage va suivre la mise en œuvre des projets par ces organisations. Le CAINTE mène le projet « Agir ensemble pour protéger et promouvoir les droits des enfants »¹²⁰ qui a pour principal objectif de « Contribuer à l'amélioration de la protection des enfants vulnérables contre toute forme d'abus, de violence et d'exploitation »¹²¹. C'est un projet axé sur le plaidoyer, la communication et la sensibilisation sur la problématique de la traite. L'ONG Village Pilote exécute le projet de « Réinsertion familiale, scolaire et sociale d'enfants de la rue victimes de traite au Sénégal et dans les pays limitrophes (Gambie, Guinée-Bissau, Guinée) »¹²² dont l'objectif principal est « d'assister directement les enfants victimes de traite afin de leur permettre de sortir de ce statut et de leur redonner leurs droits et le statut d'enfant à part entière »¹²³. Le Samu Social réalise le projet « Lutte contre l'exclusion sociale des enfants : accompagnement et suivi des retours en famille »¹²⁴ qui a pour objectif principal de « contribuer à améliorer la situation des enfants des rues à Dakar, dans le respect de la dignité humaine et de manière solidaire avec

¹¹⁵ Le *Daara* est l'école coranique.

¹¹⁶ Extrait de l'entretien n° 6.

¹¹⁷ Ministère de la Justice du Sénégal. Cellule nationale de lutte contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (CNLTP). *Rapport d'étape*. Dakar, Sénégal, 17 juillet 2012. pp. 1-5.

¹¹⁸ Composé des membres de l'UN.GIFT, de la partie étatique et de la société civile.

¹¹⁹ Extrait de l'entretien n° 1. Cf. Annexe n°12.

¹²⁰ CAINTE, *Rapport narratif et financier à mi-parcours*, Dakar, mai 2013, 15 p.

¹²¹ CAINTE, *Rapport narratif et financier à mi-parcours*, Dakar, mai 2013, 15 p.

¹²² ONG Village Pilote, *Rapport narratif et financier à mi-parcours*, Dakar, avril 2013, 6 p.

¹²³ ONG Village Pilote, *Rapport narratif et financier à mi-parcours*, Dakar, avril 2013, 6 p.

¹²⁴ Samu Social, *Rapport narratif et financier à mi-parcours*, Dakar, avril 2013, 9 p.

les personnes les plus vulnérables »¹²⁵. Enfin, l'ONG La Lumière pilote un projet de « Lutte contre la traite des personnes »¹²⁶ dont l'objectif principal est de « Contribuer, dans les régions de Kolda et Kédougou, à la réduction du phénomène de la traite des femmes et des enfants en situation de vulnérabilité (enfants de la rue, mendiants, en conflit avec la loi, orpailleurs autochtones et migrants etc.), ceci par le biais de la sensibilisation, du retrait/réinsertion, de la mise en place de mécanismes communautaires, de l'offre d'alternatives à la rue et à la prison suivie de placements en milieu scolaire ou professionnel »¹²⁷.

III. La région de Kédougou, exemple d'une réponse diversifiée

La région de Kédougou est un exemple parmi d'autres de coordination et de complémentarité dans les actions entre les agences des Nations Unies et la Cellule. En effet, en 2012, le projet BIT/AECID a commandité la réalisation d'une étude de base dans la région de Kédougou¹²⁸, dans les zones d'orpaillage, afin de connaître la réalité de la situation des enfants travailleurs sur le terrain. Les enfants migrants sont en situation de PFTE, et certainement de traite. Des jeunes filles prostituées ont également été recensées, elles semblent venir de la sous-région et être victimes de traite. Cette étude de base a permis le lancement d'un Projet d'actions directes (PAD) « Réduction des PFTE dans les zones d'orpaillage des communautés rurales de Missirah Sirimana et Khossanto de Kédougou Sénégal »¹²⁹ dont l'objectif principal est de renforcer les initiatives locales des communautés, de mettre en place une alternative éducative et de réduire les PFTE dans les sites d'orpaillage des communautés rurales de Missirah Sirimana et Khossanto de Kédougou. L'agence exécutrice de ce PAD est l'ONG La Lumière.

L'étude de base du BIT/AECID a été utile pour l'ONU DC et pour l'UNICEF dans la mise en œuvre dans la région de projets complémentaires à celui du projet BIT/AECID. Le projet de l'ONU DC mené avec l'ONG La Lumière et en partenariat avec la Cellule, comme nous l'avons vu, vise les femmes et les enfants, avec notamment des actions de retrait. Le projet de l'UNICEF devrait viser les enfants dans des actions de protection et de retrait. Ainsi ces partenariats ont permis la coordination et la complémentarité des projets mis en œuvre.

¹²⁵ Samu Social, *Rapport narratif et financier à mi-parcours*, Dakar, avril 2013, 9 p.

¹²⁶ ONG La Lumière, *Rapport narratif et financier à mi-parcours*, Tambacounda, mai 2013, 48 p.

¹²⁷ ONG La Lumière, *Rapport narratif et financier à mi-parcours*, Tambacounda, mai 2013, 48 p.

¹²⁸ BIT/AECID, *Les pires formes de travail des enfants au Sénégal : cas des enfants travailleurs dans les zones d'orpaillage traditionnel de la région de Kédougou - Communautés rurales de Missirah Sirimana et Khossanto*, Etude de base, Sénégal, octobre 2012, 137 p.

¹²⁹ BIT/AECID, *Réduction des PFTE dans les zones d'orpaillage des communautés rurales de Missirah Sirimana et Khossanto de Kédougou – Sénégal*, Programme d'actions directes, Sénégal, Programme d'actions directes, 61 p.

Partie III : Un appui de la CNLTP effectif mais limité

Il est difficile d'envisager tous les effets de la démarche mise en œuvre et de les évaluer dans leur globalité, car le projet est à mi-parcours, ses résultats sont évolutifs et portent sur le long terme. Néanmoins, nous allons nous intéresser aux impacts sur le court terme car si des avancées sont à noter, notamment en termes d'organisation et d'opérationnalisation, de nombreux freins subsistent.

Chapitre I : Des avancées significatives dans la lutte contre la traite des enfants, portées par la CNLTP

Section I : Un fonctionnement nettement amélioré, moteur de progrès

I. Une coopération inter-agences et de l'aide internationale optimisée

Le partenariat inter-agences a confirmé qu'il était un réel moteur dans l'appui apporté à l'Etat sénégalais et notamment à la Cellule. Les actions mises en place se sont révélées percutantes car bénéficiant de la richesse de la coordination et de la coopération inter-agences. En effet, l'ensemble des acteurs rencontrés salue de manière unanime la démarche entreprise et reconnaît que les Nations Unies sont dans « leur rôle de partenaires »¹³⁰, que ce partenariat a permis d'avoir le « même discours »¹³¹, « plus de coordination »¹³², moteurs d'une synergie dans les actions entreprises. Cela « évite les redondances »¹³³, facilite « (...) une mutualisation des efforts et des ressources pour avoir des résultats probants »¹³⁴ et aboutit à un gain d'effectivité notoire. Lors de l'organisation des ateliers, l'entente des partenaires quant à l'appui technique et financier s'est manifestée par une diversification des interventions, par un partage du coût des ateliers et par une facilitation dans les démarches administratives. Ainsi l'organisation a été optimisée et capitalisée. Nous pouvons donc noter « de plus en plus de cohérence entre les agences des Nations Unies »¹³⁵ et une rationalisation de l'intervention qui répond aux attentes du ONE.UN et de l'approche des Clusters.

¹³⁰ Extrait de l'entretien n° 7.

¹³¹ Extrait de l'entretien n° 1. Cf. Annexe n°12.

¹³² Extrait de l'entretien n° 11.

¹³³ Extrait de l'entretien n° 9.

¹³⁴ Extrait de l'entretien n° 4.

¹³⁵ Extrait de l'entretien n° 17.

II. Une Cellule opérationnelle, maître d'œuvre de la lutte contre la traite

Comme nous l'avons vu à l'origine de la démarche, la Cellule existait statutairement mais ne fonctionnait pas. Maintenant, « il y a un premier résultat qui est finalement qu'il existe un acteur qui peut être identifié comme l'interlocuteur de la lutte contre la traite et qui a un mandat de coordonner les actions »¹³⁶. En peu de temps, la Cellule est devenue opérationnelle en disposant d'un règlement intérieur, en regroupant des acteurs (étatiques, de la coopération internationale et de la société civile) formés sur la question de la traite et dans la capacité d'agir contre ce fléau, en disposant d'un Plan d'action national réactualisé, budgétisé, adopté, financé par un ensemble de partenaires et en cours d'exécution, et en jouissant d'un Plan de communication national en cours de mise en œuvre. Forte de ces acquis, la Cellule est désormais visible, connue et identifiée comme la plateforme clé au niveau institutionnel pour lutter contre la traite. En outre, la Cellule tente de répondre aux engagements régionaux souscrits par le Sénégal en s'inscrivant dans le cadre du Plan d'action conjoint CEDEAO-CEEAC, en produisant un rapport annuel faisant état des activités menées et de la situation. Enfin, cette Cellule est largement saluée « car c'est un cadre fédérateur, (...) qui permet de juger le Sénégal et auquel l'Etat prête une attention particulière »¹³⁷, ainsi, l'opérationnalisation de la Cellule laisse espérer une meilleure implication de l'Etat.

III. Des partenariats et des réseaux activés

La création de partenariats et la mise en réseau de la Cellule et de nombreux acteurs font partie des avancées manifestes que nous pouvons dès à présent observer. Chaque partenaire au développement, investi dans le projet, a su faire profiter les autres de son propre réseau de partenaires. De nouveaux partenaires tels que le MCA se sont investis dans la démarche en apportant leur appui technique et financier. De plus, la dimension transnationale du phénomène commence à être prise en compte grâce au projet conjoint BIT/AECID - OIM qui a permis le rapprochement entre les Cellules de Guinée-Bissau, du Mali et du Sénégal et l'impulsion d'une collaboration sous-régionale. Nous pouvons également souligner que le partage de connaissances et de compétences entre les acteurs impliqués s'amplifie. Par exemple, les magistrats et les ONG ont été invités à travailler ensemble « pour que ces magistrats-là puissent avoir un recul et intégrer le social dans ce qu'ils font (...) prendre en charge le contexte des victimes (...) »¹³⁸.

¹³⁶ Extrait de l'entretien n° 17.

¹³⁷ Extrait de l'entretien n° 13.

¹³⁸ Extrait de l'entretien n° 1. Cf. Annexe n°12.

La coopération et la coordination mises en œuvre se soldent par « des apports considérables (appuis technique, matériel et financier) qui ont permis de limiter les dégâts car sans la contribution des partenaires au développement, la situation aurait pu être beaucoup plus grave »¹³⁹.

Section II : Une approche plus adaptée permettant une meilleure compréhension de la problématique et un élargissement des cibles

Les démarches menées au sein des différentes agences de la coopération internationale, au sein du partenariat inter-agences et au sein de la CNLTP avec l'adoption du Plan national de communication et la mise en réseau des acteurs promeuvent une approche plus adaptée.

I. L'investissement dans la communication permet une meilleure approche

Il existait un problème dans l'approche, la perception et la compréhension du phénomène de traite qui jusqu'à présent n'avait pas été résolu. Il semblerait que « la communication est en train de faire changer les perceptions »¹⁴⁰ et permette petit à petit de faire évoluer la situation. En effet, de nombreux signes montrent que la population semble plus réceptive à la question. Comme le souligne Mamadou Wane, coordonnateur de la PPDH, on constate une « prise en charge de la question de la traite au niveau des débats publics », signe « d'une évolution des mentalités [et que] l'opinion publique a bougé »¹⁴¹. Mamadou Ndiaye Daara de l'ONG Suer pour servir, ajoute à ce sujet que « la sensibilisation est faite, les mentalités ont changé, maintenant ce sont les comportements qui restent à changer »¹⁴². Issa Saka, chargé de programme à l'ONUDC, précise que selon lui, la communication est l'un des meilleurs moyens pour « essayer de changer les normes, (...) changer le comportement des gens, la perception des gens »¹⁴³. Par exemple, dans le cadre de la mendicité, le projet collabore avec les maîtres coraniques « parce qu'ils ont compris que ça n'avait rien à voir avec leur conception, avec leur foi mais qu'on voulait simplement les aider, leur dire de questionner ce qu'ils font au quotidien »¹⁴⁴. Par le biais de la communication intégrée et compréhensive, nous assistons à une approche, à une perception et à une compréhension qui évoluent. En outre, il est important de noter que la communication et « la sensibilisation sur le sujet va en

¹³⁹ Extrait de l'entretien n° 17.

¹⁴⁰ Extrait de l'entretien n° 1. Cf. Annexe n°12.

¹⁴¹ Extrait de l'entretien n° 17.

¹⁴² Extrait de l'entretien n° 5.

¹⁴³ Extrait de l'entretien n° 1. Cf. Annexe n°12.

¹⁴⁴ *Ibidem*.

faire un phénomène connu. Il y a des personnes avec plus de légitimité qui vont en parler et des ressources vont être allouées »¹⁴⁵.

II. Une approche coordonnée en faveur de l'efficacité des actions

L'approche partenariale mise en œuvre a permis un engagement, une concertation entre les acteurs, favorable à l'implication de chacun et à son ouverture, et ainsi une collaboration entre tous a pu voir le jour. La consultation de personnes expertes ou ayant un passé d'actions dans le domaine a favorisé l'élargissement de la compréhension et de l'offre des actions. Par exemple, dans le cas de la mendicité, les ONG ont joué le rôle d'intermédiaires et de facilitateurs dans la prise de contact entre la Cellule et les maîtres coraniques. Un travail avec les maîtres coraniques a été initié, le MCA s'est investi et on assiste aujourd'hui à la mise en place de la cartographie des *daaras* et bientôt des cantines. Sans une certaine ouverture et coordination des acteurs, ces partenariats n'auraient pas pu exister. De plus, grâce aux formations et à la communication sur les différentes formes de traite, la prise en charge des enfants a été améliorée. On a assisté à une « mise à disposition de moyens pour agir, pour faire des actions directes de prévention, de prise en charge des victimes, offrir des alternatives de réhabilitation des victimes... »¹⁴⁶. Le ciblage de la traite a été élargi, notamment avec les partenariats engagés avec l'ONG La Lumière visant d'autres formes de traite et l'intervention tournée vers un public plus large.

Section III : Une meilleure implication de l'Etat

Le contexte semble idéal pour une meilleure implication de l'Etat. D'une part, l'Etat a été mis sous pression par différentes instances internationales et nationales. D'autre part, avec l'arrivée de Macky Sall au pouvoir il y a un an, un désir très net de changer les pratiques passées, de s'investir et de respecter les divers engagements auxquels avait souscrit le pays a été affirmé.

I. Un Etat poussé à agir

Tout d'abord, l'Etat sénégalais a été poussé à agir en faveur du respect de ses engagements internationaux par les observations de la Commission des experts de la Conférence

¹⁴⁵ Extrait de l'entretien n° 13.

¹⁴⁶ Extrait de l'entretien n° 13.

internationale du travail¹⁴⁷ et par le placement du Sénégal au niveau 2 des pays à surveiller¹⁴⁸. Des pressions s'exercent également sur l'Etat venant de la société civile et des acteurs impliqués dans la lutte contre la traite. Par exemple, la plainte déposée par les membres de la société civile contre l'Etat et ses obligataires pour non respect de ses engagements, même si elle reste symbolique, discrédite l'Etat dans l'opinion publique nationale et internationale. Enfin, les actions entreprises poussent l'Etat à s'interroger et à se sentir concerné par la question. « Le plan de communication mis en place (reportage TV, radio) permet d'alerter les autorités nationales et internationales sur l'existence de cas de traite et cela va les pousser à s'engager, à agir car ce n'est pas une bonne image du pays »¹⁴⁹. La production par la Cellule d'un « rapport périodique au gouvernement sur le problème (...) amènera le gouvernement à faire un bilan. (II) devra écouter des conclusions, des recommandations et des observations. (...) C'est une bonne pratique de gouvernance »¹⁵⁰.

II. *Un Etat plus volontaire*

L'Etat donne l'impression d'assumer davantage son rôle régalien et protecteur en montrant des signes d'intérêt et d'investissement dans la lutte contre la traite des personnes, notamment des femmes et des enfants. Ces engagements se sont exprimés par la Déclaration de politique générale du Premier ministre le 10 septembre 2012¹⁵¹. Le gouvernement affiche la volonté de « réformer le système judiciaire, notamment avec une vaste réforme en matière pénale comprenant l'élaboration du nouveau Code pénal »¹⁵² et le projet de « reprendre la loi sur la traite en partenariat avec l'ONUUDC »¹⁵³. En outre, l'adoption récente du Plan cadre national de lutte contre le travail des enfants renforce l'expression de l'engagement de l'Etat à lutter contre les PFTE et la traite des enfants. Enfin, il est important de noter l'investissement des ministères au sein de la Cellule avec des interventions nombreuses et une présence forte facilitée par une stratégie de formation de plusieurs agents pour répondre à une forte mobilité du personnel et assurer ainsi la continuité de l'investissement de l'Etat.

¹⁴⁷ Bureau international du travail. *Rapport de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations. Rapport III (Partie 1A)*. Rapport général et observations concernant certains pays. Conférence internationale du travail, 101^e session, 2012, Genève. 2012. p. 471-474.

¹⁴⁸ Département d'Etat américain. *Rapport sur la traite - trafficking in persons report 2011*, p. 302-304 - <http://www.state.gov/documents/organization/192597.pdf>

¹⁴⁹ Extrait de l'entretien n° 13.

¹⁵⁰ Extrait de l'entretien n° 12. Cf. Annexe n°13.

¹⁵¹ Cf. Annexe n° 11 : Extrait de la déclaration Politique générale du Premier ministre M. Abdou Mbaye (10 septembre 2012 à l'Assemblée nationale).

¹⁵² Extrait de l'entretien n° 8.

¹⁵³ *Ibidem*.

Nous découvrons une Cellule et une lutte institutionnalisées, en voie de pérennisation mais qui n'ont pas encore atteint la viabilité car elles sont encore très dépendantes de la volonté de l'Etat et de l'aide internationale.

Chapitre II : Une démarche qui nécessite d'être modulée et améliorée car de nombreux freins subsistent.

Section I : Des faiblesses dans la relation d'appui institutionnel : aide internationale et Etat, une relation compliquée

I. Une aide internationale visant à être améliorée

Bien que les agences des Nations Unies et les acteurs de l'aide internationale aient réussi à travailler de manière plus coordonnée et efficace, des freins inhérents à la structure et au fonctionnement de l'aide internationale persistent. En effet, malgré les efforts fournis, la collaboration peut encore s'avérer délicate car « c'est toute une machine avec une organisation lourde par les procédures et l'organigramme interne »¹⁵⁴ qui sera différente d'une administration à l'autre car le système n'est pas uniformisé. C'est dans ce sens qu'il faut continuer à développer le ONE.UN. En outre, trop de fonds sont gaspillés. De nombreux acteurs, notamment de la société civile reprochent au système une « dispersion des moyens »¹⁵⁵. Ils ajoutent qu'il vaudrait « mieux utiliser les ressources pour que cela serve à la population »¹⁵⁶ et « ne pas faire que du renforcement de capacités »¹⁵⁷.

Un manque de connaissance de la réalité de terrain, qui tend à être corrigé mais qui reste omniprésent, peut être justifié par le fait que « la bureaucratie et la volonté du bailleur induisent un manque de liberté d'action »¹⁵⁸ et imposent une approche déconnectée du terrain. Ce manque de connaissance est souligné par les acteurs de terrain.

Cette analyse rejoint celle qui est faite de l'approche des clusters soulignant que « généralement les acteurs nationaux et locaux (...) ne parviennent pas à se lier avec, à s'appuyer sur ou à supporter les mécanismes de coordination et de réponse existants. Entre autres raisons, cela est dû à une analyse insuffisante des structures et des capacités locales

¹⁵⁴ Extrait de l'entretien n° 14.

¹⁵⁵ Extrait de l'entretien n° 17.

¹⁵⁶ Extrait de l'entretien n° 17.

¹⁵⁷ Extrait de l'entretien n° 17.

¹⁵⁸ Extrait de l'entretien n° 14.

présentes »¹⁵⁹. Ils ajoutent que les acteurs « n'utilisent pas ou ne promeuvent pas des approches participatives »¹⁶⁰.

Par ailleurs, il apparaît un problème d'exploitation et de capitalisation des outils existants qui porte préjudice à l'efficacité du projet inter-agences. On regrette que « lorsqu'on parle de traite des enfants, tous les membres de l'UN.GIFT devraient pouvoir utiliser le guide sans problème. »¹⁶¹

Enfin, la majorité des acteurs soulignent le besoin que « la communauté des bailleurs s'intéresse plus à ces questions car elles sont très peu prises en charge »¹⁶² et cela limite les moyens d'actions.

II. *Un Etat peu investi*

Nous avons constaté que l'Etat exprime la volonté de s'engager et de s'investir dans la lutte contre la traite mais il se confronte aux problèmes inhérents à son propre fonctionnement, comme la dispersion et le manque d'harmonisation ministérielle. Toutes les activités ministérielles auraient besoin d'être coordonnées. Par exemple, la Cellule de lutte contre le travail des enfants, rattachée au ministère du Travail et la Cellule de lutte contre la traite, rattachée au ministère de la Justice échangent très peu et devraient collaborer. Les acteurs soulèvent aussi un problème de priorisation et d'intérêt pour la question. « Les gens ne sont pas assez pro-actifs. (...) il faut être plus courageux. »¹⁶³ « La protection de l'enfance, malheureusement ce n'est pas une priorité de l'Etat. L'Etat a la volonté mais sa politique (...) c'est gérer la stabilité du pays et (...) la demande sociale. »¹⁶⁴ Ce constat peut être illustré par exemple, par la persistance de difficultés à appliquer la loi. Et comme l'explique le secrétaire exécutif de l'ONG La Lumière : « Si la loi n'est pas appliquée, il n'y a pas de pression, ni de

¹⁵⁹ URD – GPPI. *Evaluation de l'approche Cluster 2 - Rapport de Synthèse*, IASC Evaluation de l'approche cluster phase 2, Résumé exécutif, Berlin, avril 2010. 13 p.

¹⁶⁰ URD – GPPI. *Evaluation de l'approche Cluster 2 - Rapport de Synthèse*, IASC Evaluation de l'approche cluster phase 2, Résumé exécutif, Berlin, avril 2010. 13 p.

¹⁶¹ Extrait de l'entretien n°18. Fait référence aux outils développés avec LUTRENA ou au sein de l'UN.GIFT. UN.GIFT – UNICEF – BIT. Manuel de formation sur la lutte contre la traite des enfants à des fins d'exploitation de leur travail, sexuelle ou autres formes. *Livre 1 - Comprendre ce qu'est la traite des enfants*. Genève. 2009. 60 p. UN.GIFT - UNICEF - BIT. Manuel de formation sur la lutte contre la traite des enfants à des fins d'exploitation de leur travail, sexuelle ou autres formes. *Livre 2 - Action politique et sensibilisation contre la traite des enfants*. Genève. 2009. 52 p. UN.GIFT – UNICEF – BIT. Manuel de formation sur la lutte contre la traite des enfants à des fins d'exploitation de leur travail, sexuelle ou autres formes. *Livre 3 – Question de processus*. Genève. 2009. 28 p.

¹⁶² Extrait de l'entretien n° 9.

¹⁶³ Extrait de l'entretien n° 17.

¹⁶⁴ Extrait de l'entretien n° 1. Cf. Annexe n°12.

répression, donc les gens ne sont pas inquiétés et les pratiques continuent »¹⁶⁵. Ou encore avec le cas de la dotation budgétaire allouée à la Cellule, comme l'explique le secrétaire permanent de la Cellule : « L'Etat ne se présente pas comme intéressé par la lutte. Intéressé par la lutte ça veut dire que lorsqu'on crée une Cellule comme celle-là, une mission si immense dans le pays, on ne se contente pas de l'apport des partenaires extérieurs, il faut mettre la main à la pâte ou à la poche pour vraiment prouver que tu es intéressé. (...) On a voté un budget de 21 millions de FCFA, (...) ça ne peut pas permettre d'organiser un atelier »¹⁶⁶.

III. Une relation ambivalente

Les acteurs nationaux, notamment de la société civile, reprochent à l'Etat de se désengager face au soutien de la communauté internationale et de la société civile. « Si l'appui inter-agences s'arrête demain, la Cellule va s'arrêter, tout va s'arrêter. »¹⁶⁷ Ils ajoutent que la communauté internationale permet à l'Etat d'ouvrir les yeux sur la situation : « On a besoin de la pression derrière l'Etat parce qu'il est inconscient de cela »¹⁶⁸. Mais en même temps, ces mêmes acteurs reprochent aux coopérants et plus précisément au système des Nations Unies, alors qu'ils bénéficient d'une position stratégique, de ne pas être assez incisifs pour entraîner l'Etat. A cela s'ajoute le souhait d'indépendance et de souveraineté nationale qui peut être parfois exprimé de manière virulente car, si les Sénégalais sont demandeurs de l'aide internationale, ils souffrent en même temps d'en être dépendants. D'autres personnes plus mesurées expliquent qu'« il faut miser sur l'appropriation nationale car ce pays ne va pas toujours dépendre de l'aide internationale »¹⁶⁹. C'est un long processus qui dépend de la concordance des deux temps : celui du pays et celui du projet, comme l'explique Vera Perdigao, spécialiste régionale du travail des enfants pour le BIT : « (...) le développement c'est tout un processus et un pays a ses propres priorités qui sont variables selon les interlocuteurs et acteurs. (...) Un gouvernement a ses propres priorités et va à son rythme. Nous agissons dans le cadre (...) des délais. (...) C'est pouvoir jouer un peu entre le temps que nous avons et le temps qui est nécessaire donc c'est assez compliqué, je dirai qu'on arrive mais ça prend du temps ».¹⁷⁰

¹⁶⁵ Extrait de l'entretien n° 13.

¹⁶⁶ Extrait de l'entretien n° 6.

¹⁶⁷ Extrait de l'entretien n° 6.

¹⁶⁸ Extrait de l'entretien n° 6.

¹⁶⁹ Extrait de l'entretien n° 16.

¹⁷⁰ Extrait de l'entretien n° 18.

« C'est un long processus d'appropriation et de création de cet environnement favorable »¹⁷¹ et actuellement, l'Etat, et la Cellule en particulier, ne sont pas suffisamment renforcés et forts pour être autonomes par rapport à la coopération internationale.

Section II : Une question complexe et globale : quelle approche pour quelle appropriation ?

Comme nous l'avons abordé dans le contexte, le phénomène de traite est complexe par son caractère structurel, conjoncturel, évolutif et mobile. A cela s'ajoute son caractère transnational, multidimensionnel et multisectoriel qui le rend global. Les acteurs rencontrés s'interrogent sur l'approche menée et ses effets.

I. Un phénomène insuffisamment analysé

L'ensemble des acteurs insiste sur le besoin de mener une analyse globale de la situation avant de pouvoir décliner des actions. D'après eux, cela n'a pas vraiment été le cas et ce n'est pas une pratique courante dans les démarches de ce genre. « Il faudrait un diagnostic. Il faut des études qualitatives de la société pour connaître les raisons profondes de ce phénomène. »¹⁷² Cette analyse permettrait une compréhension et une étude des pratiques. Car, comme nous avons pu l'envisager, la situation de mobilité qui peut mener à la traite est en grande partie motivée par des faits religieux et culturels sous-tendus par des questions de normes sociales. Ces normes sociales s'annoncent très difficiles à modifier car liées à des perceptions, à des comportements et impulsées par un environnement réticent au changement malgré les avancées visibles. Par exemple en matières culturelle et religieuse, le lobby maraboutique influence très fortement l'Etat et l'Islam contribue à la non-planification des naissances ce qui entraîne une explosion démographique ingérable pour l'Etat.

Cette analyse de la situation aurait pu et pourra aider l'ensemble des personnes impliquées dans la lutte contre la traite car comme le souligne Issa Saka, « C'est un travail qui est très complexe, très complexe parce que souvent il y a des implications religieuses, des implications culturelles. Il y aussi la pauvreté, (...) le manque d'éducation (...) qui constituent le terreau fertile de ces situations (...) de vulnérabilité des familles »¹⁷³ et que par exemple, pour que l'approche proposée puisse répondre au mieux, « il faut travailler sur les risques d'une migration mal préparée, mal accompagnée. C'est fondamental pour une république

¹⁷¹ Extrait de l'entretien n° 18.

¹⁷² Extrait de l'entretien n° 2.

¹⁷³ Extrait de l'entretien n° 1. Cf. Annexe n°12.

compréhensive, innovante, de prendre en compte la structure sociale, les croyances, etc. »¹⁷⁴. L'absence d'une analyse profonde et entière du phénomène fait partie des freins évoqués comme majeurs sur le long terme en vue d'une appropriation.

II. Un manque de capitalisation, d'évaluation et de suivi des actions entreprises

Le manque de statistiques qui permettraient d'évaluer le phénomène de traite dans sa globalité a déjà été souligné, assorti de l'insuffisance de capitalisation des données existantes et des études menées sur le sujet. Awa Ndour, chargée de projet à la CNLTP exprime le « besoin de créer une revue documentaire sur ce qui a été fait par toutes les agences dans le domaine »¹⁷⁵ afin de pouvoir recenser et évaluer les actions menées dans leur globalité. En effet, l'étude, la recherche, la production de connaissances sont les aspects les plus négligés dans le cadre de la traite.

A ce manque s'ajoute un défaut de continuité, de suivi et de rigueur des pratiques portant préjudice à la démarche comme le précise le doyen Fofana : « Ici, quand il s'est passé quelque chose, on se dit 'c'est bon, c'est fini' »¹⁷⁶. « Il y a besoin de stabilité au sein des personnes investies dans la lutte, besoin d'une constance dans l'implication ministérielle. Il faut veiller à ce qu'il existe une continuité suffisante pour assurer le suivi. »¹⁷⁷ A cela Bemba Diaw ajoute qu'il « faut être responsable et s'approprier des résultats »¹⁷⁸

III. Une projection délicate dans le temps

Il semblerait que les acteurs soient préoccupés par l'avenir : « La durabilité dans ces projets se pose et va se poser (...) quand le bailleur se retire, il n'y a plus de fonds et cela revient à l'état initial, ça s'empire »¹⁷⁹ et « Nous n'avons aucune vision futuriste de notre vie. C'est pourquoi lorsqu'on parle de plans, de projets, de tout cela, on vit au plus pressé, c'est tout »¹⁸⁰. « (...) Le sénégalais ce n'est pas quelqu'un qui investit dans le futur. (...) Si on regarde le Sénégal, (...) la demande sociale maintenant c'est quoi ? C'est la nourriture (...). Les gens sont très pauvres majoritairement, donc avant de penser à éduquer leurs enfants, les gens pensent d'abord à (...) ne pas mourir de faim (...). »¹⁸¹

¹⁷⁴ Extrait de l'entretien n° 9.

¹⁷⁵ Extrait de l'entretien n° 7.

¹⁷⁶ Extrait de l'entretien n° 6.

¹⁷⁷ Extrait de l'entretien n° 6.

¹⁷⁸ Extrait de l'entretien n°15.

¹⁷⁹ Extrait de l'entretien n° 2.

¹⁸⁰ Extrait de l'entretien n° 6.

¹⁸¹ Extrait de l'entretien n° 1. Cf. Annexe n°12.

IV. Une réponse insuffisante en termes de prise en considération de la population

La complexité de la situation devrait motiver une réponse groupée et globale, notamment en faveur des personnes les plus vulnérables et victimes de la traite. Il apparaît que cela n'est pas suffisamment le cas. La population locale, notamment les communautés, n'est pas assez impliquée dans la démarche et le projet trop peu relayé au niveau local. La cellule manque de correspondants et elle est méconnue des acteurs locaux et de la population. En outre, dans la réponse apportée, l'enfant est peu considéré, ce qui soulève la question de la prise en charge des enfants et plus largement de leur protection. Par exemple, nous avons vu que l'école est obligatoire entre 6 et 16 ans mais une scolarisation de tous les enfants n'est pas envisageable, car tous les villages ne disposent pas d'une école ;et lorsqu'il n'y a pas d'offre éducative, les gens essayent d'éduquer leurs enfants par leurs propres moyens. Cela pose la question des alternatives à l'école.

Nous constatons donc que la portée des actions entreprises est fortement liée au rôle et au comportement de l'Etat et que celui-ci ne perçoit pas suffisamment ce phénomène dans ses dimensions structurelle, complexe et globale, ni dans les réponses à apporter pour le juguler et l'éradiquer.

Section III : Des actions englobantes, sur le long terme pour une appropriation nationale

I. Une approche inclusive à accentuer

Deux demandes et deux désirs très forts sont exprimés par les acteurs : travailler davantage avec la société civile et se déplacer au niveau local pour investir le niveau communautaire. Il semblerait que l'approche proposée s'attache trop à l'aspect institutionnel, orientée sur le pouvoir central alors que la situation provient des zones pourvoyeuses, de la base. Il y a « besoin d'aller au niveau local car il y a un manque de correspondances avec le terrain dans la prise de décision »¹⁸². Les acteurs insistent sur la nécessité de renforcer la collaboration avec la société civile car non seulement, « la plus-value des ONG c'est d'être présentes dans des zones géographiques où il est parfois impossible d'arriver soit par les structures de l'Etat, soit par les agences des Nations Unies, même si nous n'allons pas à la déconcentration ou à la

¹⁸² Extrait de l'entretien n° 13.

régionalisation »¹⁸³. La société civile a besoin d'appuis financiers et techniques pour répondre aux besoins de la population et aux attentes des partenaires, comme l'explique Issa Saka : « Il faut se mettre un peu à la place des structures. (...) On doit les tirer vers ces qualités qu'on attend et qu'on demande. (...) Cela doit se faire dans le temps. Il faut qu'on mette les moyens pour exiger plus de rigueur »¹⁸⁴. Les membres de la société civile ont besoin d'être soutenus car celle-ci « peut parfois changer, peut créer une pression »¹⁸⁵ et « joue le rôle de veille, d'atteinte des cibles, de mobilisation des populations aussi... »¹⁸⁶. Plusieurs acteurs ont ainsi évoqué le désir que les agences des Nations Unies se mettent à travailler davantage dans le sens du BIT, avec une approche tripartite et une forte consultation de la société civile. Ensuite, il s'avère indispensable d'accentuer l'approche communautaire de la démarche. Il faut favoriser l'implication des communautés rurales et locales dans la protection de l'enfance. Pour soutenir cette implication, une « communication de proximité »¹⁸⁷ est nécessaire pour « sensibiliser car mieux on comprend, mieux on se fait comprendre »¹⁸⁸. Il s'agit aussi de « faire en sorte que les communautés développent leurs capacités à revendiquer leurs droits »¹⁸⁹ et « mettent en place des mécanismes endogènes, (...) pour protéger les enfants »¹⁹⁰. Car « seules les communautés peuvent prendre en charge leurs problèmes »¹⁹¹. Par exemple, il faut continuer à impliquer les marabouts qui placent la problématique religieuse au centre et aussi développer « des mesures concrètes d'accompagnement »¹⁹².

II. Accentuer les dynamiques

La majorité des acteurs aimerait que les dynamiques actuelles se poursuivent car les efforts doivent être multiples et groupés. Ils soulignent le besoin de « travailler d'une manière continue, permanente et au développement des relations entre tous les acteurs. Cela doit être une approche participative »¹⁹³ ; d'utiliser les outils et approches existants, comme les manuels développés par le BIT et l'UN.GIFT ou l'approche communautaire de l'OIM avec « des projets inclusifs pour le retour au pays »¹⁹⁴. Ils insistent sur la notion de résultats et de

¹⁸³ Extrait de l'entretien n° 18.

¹⁸⁴ Extrait de l'entretien n° 1. Cf. Annexe n°12.

¹⁸⁵ Extrait de l'entretien n° 18.

¹⁸⁶ Extrait de l'entretien n° 18.

¹⁸⁷ Extrait de l'entretien n° 17.

¹⁸⁸ Extrait de l'entretien n° 6.

¹⁸⁹ Extrait de l'entretien n° 17.

¹⁹⁰ Extrait de l'entretien n° 9.

¹⁹¹ Extrait de l'entretien n° 2.

¹⁹² Extrait de l'entretien n° 5.

¹⁹³ Extrait de l'entretien n° 12. Cf. Annexe n°13.

¹⁹⁴ Extrait de l'entretien n° 10.

bilan. « Il faut être réaliste (...) il y a un travail qui va être fait et si on veut effectivement ne plus avoir à revenir sur cela, (...) il faut prendre le temps de le faire correctement. »¹⁹⁵ On peut également ajouter l'importance du travail de sensibilisation et de communication au niveau de la base en s'appuyant sur « les nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) »¹⁹⁶, en insistant sur le sentiment d'appartenance et la promotion des valeurs. Par ailleurs, il est nécessaire d'accentuer le soutien à la Cellule dont les idées sont riches. « La Cellule demande à être plus soutenue, plus appuyée, plus équipée et dotée en ressources humaines, matérielles et financières »¹⁹⁷ pour qu'elle puisse vraiment jouer son rôle de point focal. Egalement, il conviendrait de favoriser la collaboration entre cette dernière et la Cellule de lutte contre le travail des enfants. Enfin, il serait primordial de « travailler à tous les niveaux : national, régional, sous-régional, continental, international »¹⁹⁸.

III. Avoir une vision plus globale sur le long terme

« Ce sont plusieurs éléments qui doivent entrer en jeu pour que la problématique puisse être résolue définitivement. »¹⁹⁹ « L'Etat doit avoir une vision plus globale de la chose, ce n'est pas seulement le fait de réprimer ou de retirer mais c'est avoir une politique en termes d'éducation, de protection des droits humains, de lutte contre la pauvreté, etc. »²⁰⁰ L'Etat doit assumer sa fonction régaliennne et assurer sa fonction d'Etat protecteur pour prévenir la vulnérabilité des individus. Une multitude d'instruments de politique publique existent, il est fondamental de les utiliser et « de renforcer les mécanismes de protection sociale et les filets sociaux (...) pour pallier la faiblesse de la protection »²⁰¹. De nombreuses réformes sont à entreprendre, notamment sur la question de la prise en charge des enfants vulnérables ou en situation de traite et sur la question de l'accès à l'éducation qui est légalement obligatoire. Issa Saka pense qu'il faut « un travail d'éducation (...) sur le long terme car un changement de comportement ne se fait pas en un ou deux ans. C'est sur des générations qu'il faut le faire. (...) Il faut rendre l'éducation accessible à tous et peut-être ça va permettre d'aller vers ce changement de comportement latent »²⁰².

¹⁹⁵ Extrait de l'entretien n° 1. Cf. Annexe n°12.

¹⁹⁶ Extrait de l'entretien n° 16.

¹⁹⁷ Extrait de l'entretien n° 7.

¹⁹⁸ Extrait de l'entretien n° 14.

¹⁹⁹ Extrait de l'entretien n° 1. Cf. Annexe n°12.

²⁰⁰ Extrait de l'entretien n° 1. Cf. Annexe n°12.

²⁰¹ Extrait de l'entretien n° 9.

²⁰² Extrait de l'entretien n° 1. Cf. Annexe n°12.

L'Etat est vu comme l'acteur principal et responsable, il doit impulser le changement de normes, il doit travailler dans la continuité en prenant en charge les politiques sociales nécessaires pour que la population puisse jouir de l'ensemble de ces droits. C'est un travail sur le long terme avec la nécessité de penser au futur malgré les priorités actuelles, d'harmoniser les facteurs conjoncturels et structurels afin que la démarche devienne durable, pérenne et viable.

Conclusion

Il s'agit maintenant de dresser le bilan de cette étude du projet inter-agences, d'appui aux institutions sénégalaises pour le renforcement de leurs capacités à lutter contre la traite des personnes et notamment des enfants. Comment les agences de coopération internationale ont participé à cet appui et quels en ont été les effets ?

Nous avons pu observer qu'il est difficile de cerner le phénomène de traite car c'est un phénomène global et complexe. C'est une pratique ancestrale, soutenue par des croyances culturelles et religieuses ancrées, motivée par des besoins économiques, nationale et transfrontalière. Elle revêt des formes diverses dans des secteurs variés. La multiplicité de ses fondements la rend mouvante, évolutive, dissimulée ce qui rend l'identification des victimes de la traite délicate.

Trois facteurs se sont conjugués pour créer un contexte favorable à la recherche de nouvelles solutions : des pressions internationales intensifiées, un manque d'efficacité de toutes les tentatives d'éradication passées et des pratiques de traite considérées comme en hausse par les acteurs de terrain en raison d'une plus grande visibilité de leurs manifestations ainsi que par l'apparition de nouvelles formes de ces pratiques.

C'est ainsi que le partenariat inter-agences, initié par le projet de l'ONU DC, s'est mis en place. La force de cette démarche d'accompagnement de l'Etat et des acteurs de la société civile pour lutter contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, réside dans sa capacité à remettre en cause les pratiques internes aux instances onusiennes et à fédérer leurs approches, leurs compétences et leurs moyens pour aboutir à une démarche coordonnée, harmonisée et optimisée.

La cellule est passée d'un stade statutaire à un stade effectif, légitimée et opérationnalisée pour assumer son rôle de plateforme de coordination de toutes les démarches à mener pour lutter contre la traite. Elle met en œuvre le Plan national d'action et s'est dotée d'un Plan national de communication. L'Etat dispose aujourd'hui d'une cellule coordonnée, mise en réseau, visible et en cours de reconnaissance. Sa pérennité et sa viabilité sont par contre conditionnées à l'évolution des financements. Si à court terme son fonctionnement est rendu possible par l'appui technique et financier des partenaires au développement, en revanche, le relais devra être pris par l'Etat pour assurer la continuité de son intervention sur le long terme.

Outre ce rôle de bailleur, l'Etat devra assumer sa fonction régaliennne en s'appropriant la lutte contre la traite, et en jouant son rôle de législateur, de garant de la loi et de la justice, et de protecteur des populations.

L'institutionnalisation de la lutte contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants à travers l'opérationnalisation de la Cellule est effective mais il est trop tôt pour en percevoir l'efficacité. En effet, nous ne sommes pas encore en mesure d'appréhender des résultats palpables.

Le processus de création de la cellule s'inscrit dans une démarche globale ayant pour objectif d'agir au niveau local en vue d'éradiquer les pratiques de traite. Ceci doit passer par une appropriation de la démarche par la population. Il s'est révélé que cette question de l'appropriation est l'aspect le plus fragile du processus, en raison de liens insuffisants entre les dimensions centrale et locale et d'un défaut d'analyse approfondie de la situation initiale. Ces deux aspects invoquent la notion de gouvernance²⁰³. Comme l'explique Laëtitia Atlani-Duault, « La promotion de la bonne gouvernance peut être l'incarnation d'une préoccupation plus ancienne, favoriser l'appropriation des projets par la population ²⁰⁴ ». Cette dernière est maintenant « inscrite dans la démarche des organisations internationales d'aide au développement, cette préoccupation a, en effet pris de multiples formes ces dernières décennies, comme celle de la lutte pour la participation des acteurs locaux en vue de leur propre développement, dans le respect de leurs traditions »²⁰⁵. Cette question de la gouvernance est prégnante au sein de la démarche et malgré la détermination des acteurs impliqués, on peut s'interroger sur les capacités du projet à évoluer et s'adapter aux besoins des populations pour qu'elles puissent se l'approprier et s'autonomiser.

La méconnaissance de la situation des populations et la difficulté à mettre en lien le central et le local renvoient à la nécessité d'une approche anthropologique des projets de développement et de l'aide internationale préalablement aux projets et au cours de leur déroulement. Par exemple, des acteurs s'interrogent et leurs questions restent en suspens faute

²⁰³ Au sens du PNUD, est « l'exercice de l'autorité économique, politique et administrative en vue de gérer les affaires d'un pays à tous les niveaux » Cf. PNUD, Sustainable human development. From concept to operation : a guide for the practitioner, New York, 1998, p.3 in Atlani-Duault Laëtitia, *Au bonheur des autres, Anthropologie de l'aide humanitaire*, Ed. Armand Colin, Paris, 2009, p.15.

²⁰⁴ Atlani-Duault Laëtitia, *Au bonheur des autres, Anthropologie de l'aide humanitaire*, Ed. Armand Colin, Paris, 2009, 235 p. 16.

²⁰⁵ Atlani-Duault Laëtitia, *Au bonheur des autres, Anthropologie de l'aide humanitaire*, Ed. Armand Colin, Paris, 2009, 235 p.16.

d'analyse : « Quelles sont les raisons pour lesquelles les familles ou les enfants vont prendre la décision d'aller d'un pays à l'autre et de laisser son village d'origine, sa communauté pour aller vers l'inconnu ? »²⁰⁶ « Quels sont les déterminants de la mise dans la rue des enfants ? Que faire pour prévenir ? Comment encadrer ce parcours de mobilité ? Comment éviter que la personne tombe sous les faits d'exploitation ? »²⁰⁷

Beaucoup d'éléments, d'enjeux, de rapports de force cohabitent dans le phénomène de traite. Il serait intéressant, à travers une approche anthropologique d'identifier les dynamiques, l'interaction entre les personnes, les motivations qui poussent à de telles pratiques. Par exemple, dans son livre « La grève des Battus »²⁰⁸, Aminata Sow amène le lecteur à envisager la place qu'occupe la mendicité et l'aumône dans la société. Elle interroge la pratique du don dans la société sénégalaise.

Enfin, pour appréhender correctement le phénomène de traite, nous ne pouvons éviter de nous intéresser au phénomène de la mobilité des enfants en Afrique de l'Ouest afin d'en comprendre les raisons. Un travail a déjà été réalisé à ce sujet : « *Quelle protection pour les enfants concernés par la mobilité en Afrique de l'Ouest ?* »²⁰⁹ et mériterait d'être approfondi.

²⁰⁶ Extrait de l'entretien n°12.

²⁰⁷ Extrait de l'entretien n°9.

²⁰⁸ SOW FALL Aminata, *La Grève des Battu*, Coll. Motifs, Groupe DDB, France, 2001, 168 p.

²⁰⁹ FENEYROL O. pour le Projet régional commun d'étude sur les mobilités des enfants et des jeunes en Afrique de l'Ouest et du centre. *Quelle protection pour les enfants concernés par la mobilité en Afrique de l'Ouest ? - Nos positions et recommandations*. Rapport régional de synthèse – Projet « Mobilités ». Dakar. juin 2011. 82 p.

Bibliographie

Ouvrages

Anti-Slavery International et la PPDH, *Le temps du changement : agissons sans délai pour mettre fin à la mendicité forcée des enfants talibés au Sénégal*, 2011, 18 p.

ATLANI-DUAULT Laëticia, *Au bonheur des autres, Anthropologie de l'aide humanitaire*, Ed. Armand Colin, Paris, 2009, 235 p.

CHI Dario (coord. Editorial), *Les défis de l'Afrique*, 10èmes conférences stratégiques annuelles de l'Institut des relations internationales et stratégiques, organisées les 31 mai et 1er juin 2005 à l'UNESCO, Coll. Enjeux stratégiques, Edition IRIS, DL, Paris, 2005, 227 p.

DARBON Dominique (dir.), *La politique des modèles en Afrique, Simulation, dépolitisation et appropriation*, Ed. Karthala, Paris, 2009, 286 p.

LEWIS David et KANJI Nazneen, *Non-governmental organizations and development*, Ed. Routledge, USA, 2009, 239 p.

MAEJT/ENDA Jeunesse Action, *Migrations, confiage et trafic d'enfants en Afrique de l'Ouest*, JEUDA 106, Dakar, 2000, 23 p.

SAGLIO Christian, *Sénégal*, Ed. Grandvaux, Espagne, 2005, 325 p.

SECK Abdourahmane, *La question musulmane au Sénégal, Essai d'anthropologie d'une nouvelle modernité*, Ed. Karthala-MSHA, Paris, 2010, 254 p.

SOW DIA Habibatou, *Etat et société civile au Sénégal*, Coll. Berliner Studien zur Politik in Afrika, Ed. Frankfurt am Main : Peter Lang, 2007, 173 p.

SOW FALL Aminata, *La Grève des Battu*, Coll. Motifs, Groupe DDB, France, 2001, 168 p.

Articles

ANDREA Pierre et Jean-Luc DEMONSANTB, *Koranic schools in Senegal : an actual barrier to formal education*. Preliminary version, february 2009, 34 p.

ATLANI-DUAULT Laëticia, *Les ONG à l'heure de la « bonne gouvernance »*, Presses de Sciences Po, Autrepart 2005/3 - n° 35, Ed. IRD, pp. 3-17.

ISIUGO-ABANILE Uche C., *Child fosterage in West Africa*, Population and development review, vol.11, n°1, 1985, pp. 53-73.

JACQUEMOT Pierre, *Harmonisation et appropriation de l'aide. Commentaires autour de l'expérience du Ghana*. Afrique contemporaine, n° 223-224, 2007/3, pp. 161-191.

PERRY Donna. L., *Muslim child disciples, global civil society and children's Rights in Senegal : The discourses of strategic structuralism*, Anthropological quarterly, n° 1, 2004, pp. 47-86.

Documents internes

BIT/AECID, *Les pires formes de travail des enfants au Sénégal : cas des enfants travailleurs dans les zones d'orpillage traditionnel de la région de Kédougou - Communautés rurales de Missirah Sirimana et Khossanto*, Etude de base, Sénégal, octobre 2012, 137 p.

BIT/AECID, *Réduction des PFTE dans les zones d'orpillage des communautés rurales de Missirah Sirimana et Khossanto de Kédougou - Sénégal*, Programme d'action directe, Sénégal, 61 p.

BIT-OIM, *Atelier national de création et de renforcement de réseaux des acteurs chargés de la prise en charge des enfants victimes de traite et autres pires formes de travail des enfants*, Rapport final, Dakar, février 2012, 39 p.

BIT-OIM, *Coopération et mise en réseau pour une meilleure prise en charge des enfants victimes de traite en Guinée-Bissau, Mali et au Sénégal*, Rapport de synthèse, Dakar, mars 2012, 12 p.

BUYTAN Kristien, *Les principes et directives concernant les droits de l'Homme et la traite des êtres humains*, Atelier de renforcement des capacités des membres de la CNLTP, le 9 août 2012, Hôtel Ndiambour, Dakar. 26 p.

CAINT, *Rapport narratif et financier à mi-parcours*, Dakar, mai 2013, 15 p.

GUEYE Mama, *Cadre légal en matière de protection des enfants victimes de traite au Sénégal*, Atelier de renforcement des capacités des membres de la CNLTP, le 8 août 2012, Hôtel Ndiambour, Dakar. 46 p.

IPEC Afrique de l'Ouest - BIT/AECID. *Présentation du projet : Prévention et élimination du travail des enfants en Afrique de l'Ouest (2009-2014)*. 77 p.

IPEC. *L'action de l'IPEC en Afrique de l'Ouest et du Centre*, Dakar, 21 avril 2008, 16 p.

IPEC-LUTRENA. *LUTRENA 2001-2008 : faits marquants et résultats obtenus*. Atelier de capitalisation et d'évaluation finale « échanges d'expériences, de bonnes pratiques et leçons apprises », Dakar, 21-25 avril 2008, 22 p.

KASSOKA Yves, *La détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant*, Atelier de renforcement des capacités des membres de la CNLTP, le 9 août 2012, Hôtel Ndiambour, Dakar. 23 p.

Ministère de la Justice du Sénégal. Cellule nationale de lutte contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, *Atelier de renforcement des capacités des membres de la CNLTP*, Rapport final, Dakar, août 2012, 9 p.

Ministère de la Justice du Sénégal. Cellule nationale de lutte contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, *Atelier de sensibilisation sur la traite des personnes : rôle du secteur privé*, Rapport final, Dakar, octobre 2012, 5 p.

Ministère de la Justice du Sénégal. Cellule nationale de lutte contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, *Formation des magistrats chargés des affaires de mineurs*, Recommandations, Dakar, décembre 2012, 1 p.

Ministère de la Justice du Sénégal. Cellule nationale de lutte contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (CNLTP), *Atelier formation des professionnels de la communication sur la traite des personnes du 20, 21 Février 2013 au Centre de Capacitation de Thiès*, Rapport final, Dakar, Sénégal, février 2013, 6 p.

Ministère de la Justice du Sénégal. Cellule nationale de lutte contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, *Caravane de sensibilisation avec les professionnels de la communication sur la traite des personnes en zone aurifères (Kédougou) du 6 au 12 mai 2013*, TDR, Dakar, 6 p.

NDOYE Ibra, *Le cadre légal et institutionnel de protection des enfants travailleurs*, CCLTE /MFPTRI, Atelier de renforcement des capacités des membres de la CNLTP, le 8-9-10 août 2012, Hôtel Ndiambour, Dakar. 20 p.

ONG La Lumière, *Rapport narratif et financier à mi-parcours*, Tambacounda, mai 2013, 48 p.

ONG Village Pilote, *Rapport narratif et financier à mi-parcours*, Dakar, avril 2013, 6 p.

ONUDDC-BIT. *Atelier de mise en place d'un mécanisme de coordination des activités de lutte contre la traite des personnes en vue d'un renforcement de la coopération intersectorielle pour une meilleure assistance aux victimes de la traite des personnes au Sénégal*, Rapport final, Dakar, avril 2012, 28 p.

ONUDDC. *Analyse du dispositif national de référencement en matière de protection et de prise en charge des victimes de traite. Lutte contre la traite des personnes au Sénégal*. Dakar, Sénégal, décembre 2012, 72 p.

ONUDDC. *Atelier de lancement du projet : « Renforcement des capacités des organisations de la société civile et de la coopération intersectorielle pour une meilleure assistance aux victimes de la traite des personnes en Afrique de l'Ouest. »*, Rapport de synthèse, 6 décembre 2011, Dakar. 9 p.

ONUDDC. *Document de projet*. Vienne, Autriche, 2011. 33 p.

SAKA Issa, *La traite des personnes, présentation du phénomène*, ONUDDC, Atelier de renforcement des capacités des membres de la CNLTP, le 8-9-10 août 2012, Hôtel Ndiambour, Dakar. 16 p.

SAMU SOCIAL, *Rapport narratif et financier à mi-parcours*, Dakar, avril 2013, 9 p.

Rapports

ANSD/BIT-IPEC - Enquête nationale sur le travail des enfants au Sénégal (ENTES - 2005) - Rapport national d'Analyses- Dakar, août 2007, 211 p.

BIT - IPEC. Par Hans van de Glind. *Migration et travail des enfants – Analyse des vulnérabilités des enfants migrants et des enfants laissés pour compte* – Document de travail. Genève, septembre 2010, 26 p.

BIT. *Rapport de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations. Rapport III (Partie IA)*. Rapport général et observations concernant certains pays. Conférence internationale du travail, 101^e session, 2012, Genève, 2012. pp. 471-474.

BIT. *Etude d'ensemble sur les conventions fondamentales concernant les droits au travail à la lumière de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation*

équitable, 2008. Rapport de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations. Rapport III (Partie 1B). Conférence internationale du travail, 101^e session, 2012. Genève, 2012, 428 p.

CEDEAO (Commission), (M.Olatunde Olayemi, Conseiller pour lutter contre la traite des personnes), *Le Plan d'action de la CEDEAO pour lutter contre la traite des personnes*, Réunion d'experts sur les groupes vulnérables, Rabat, 27-29 juillet 2010, 31 p.

Département d'Etat américain. *Rapport sur la traite - Trafficking in persons Report 2011*, pp. 302-304 - <http://www.state.gov/documents/organization/192597.pdf>

FENEYROL O., pour le Projet régional commun d'étude sur les mobilités des enfants et des jeunes en Afrique de l'Ouest et du centre. *Quelle protection pour les enfants concernés par la mobilité en Afrique de l'Ouest ? - Nos positions et recommandations*. Rapport régional de synthèse - Projet « Mobilités », Dakar, juin 2011, 82 p.

Human Rights Watch. « Sur le dos des enfants » - Mendicité forcée et autres mauvais traitements à l'encontre des talibés au Sénégal. USA, avril 2010, 122 p.

IPEC. *Traite des enfants - La réponse de l'OIT à travers l'IPEC*. Genève, Nations Unies, 2007. pp. 1-8.

IPEC. *L'action de l'IPEC contre le travail des enfants 2006-2007. Progrès réalisés et priorités futures*. Genève, Bureau international du Travail, 2008, 148 p.

ILO. *ILO action against trafficking in Human Beings*, Genève, 2008, 37 p.

Ministère de la Famille, des Groupements féminins et de la Protection de l'enfance. Ministère de la Justice. Cellule d'appui à la protection de l'enfance. *Cartographie et analyse des systèmes de protection de l'enfance au Sénégal*. Rapport final. Dakar, janvier 2011, 172 p.

Ministère de la Fonction publique, du Travail et des Relations avec les institutions. *Plan Cadre National de prévention et d'élimination du travail des enfants au Sénégal*, Dakar, novembre 2012, 59 p.

Ministère de la Justice du Sénégal. *Analyse et Plan national d'action de lutte contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants*. Dakar, Sénégal, 24 juin 2004, pp.1-51.

Ministère de la Justice du Sénégal, IDLO, Coopération française, Coopération italienne, Unicef, *Analyse du dispositif de lutte contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, au Sénégal, en lien avec les acteurs des secteurs public, privé et de la société civile*. Document préparatoire à l'élaboration du Plan national d'action de lutte contre la traite des personnes au Sénégal. Dakar, Sénégal, 2008, 70 p.

Ministère de la Justice du Sénégal. Cellule nationale de lutte contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (CNLTP). *Rapport d'étape*. Dakar, Sénégal, 17 juillet 2012, pp. 1-5.

Nations Unies. *Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants*. Palerme, 2000.

ONDUC. *Référentiel d'aide à la lutte contre la traite des personnes*. Programme mondial contre la traite des êtres humains. New York, 2009, 574 p.

PARRER-UNICEF. *Argumentaire islamique pour la protection des enfants*, Dakar, juillet 2011, 75 p.

UCW. Programme understanding children's work. *Enfants mendiants dans la région de Dakar*. Project working paper series. 2008, 92 p.

UCW. Programme understanding children's work. *Comprendre le travail des enfants et l'emploi des jeunes au Sénégal*. Rapport Pays, Rome, février 2010, 133 p.

UN.GIFT. *United Nations global initiative to fight human trafficking*, Vienne, Autriche, septembre 2007, 12 p.

UN.GIFT – UNICEF - BIT. Manuel de formation sur la lutte contre la traite des enfants à des fins d'exploitation de leur travail, sexuelle ou autres formes. *Livre 1 - Comprendre ce qu'est la traite des enfants*, Genève, 2009, 60 p.

UN.GIFT – UNICEF - BIT. Manuel de formation sur la lutte contre la traite des enfants à des fins d'exploitation de leur travail, sexuelle ou autres formes. *Livre 2 - Action politique et sensibilisation contre la traite des enfants*. Genève, 2009, 52 p.

UN.GIFT – UNICEF - BIT. Manuel de formation sur la lutte contre la traite des enfants à des fins d'exploitation de leur travail, sexuelle ou autres formes. *Livre 3 – Question de processus*. Genève, 2009, 28 p.

URD - GPPI. *Evaluation de l'Approche Cluster 2 - Rapport de Synthèse*, IASC Evaluation de l'approche cluster phase 2, Résumé exécutif, Berlin, avril 2010, 13 p.

USAID. *Study on the practice of trafficking in persons in Senegal*. United States. september 2004, pp.1-81.

Village Pilote Sénégal- Pour la réinsertion durable des enfants de la rue. *Enfants des rues au Sénégal. Agissons ensemble*. Dakar, septembre 2011, 8 p.

Textes législatifs et institutionnels

Accord multilatéral de coopération en matière de lutte contre la traite des enfants en Afrique de l'Ouest, Abidjan, Côte d'Ivoire, juillet 2005.

Accord multilatéral de coopération régionale de lutte contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, en Afrique de l'Ouest et du Centre, Abuja, Nigéria, juillet 2006.

Arrêté n° 09051 du 8 octobre 2010, portant la création d'une cellule nationale de lutte contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, Dakar, Sénégal.

Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant. Addis-Abeba, Ethiopie, juillet 1990.

Convention de la CEDEAO relative à la libre circulation des personnes et des biens du 21 mai 1975.

Convention relative aux droits de l'enfant, New-York, Etats-Unis, 20 novembre 1989.

C138 - *Convention n° 138 de l'OIT, sur l'âge minimum d'admission à l'emploi*, Genève, Suisse, juin 1973.

C182 - *Convention n° 182 de l'OIT, sur les pires formes de travail des enfants*, Genève, Suisse, juin 1999.

Loi n° 75-77 du 9 juillet 1975 sur l'interdiction de la mendicité et les articles du Code Pénal.

Loi n° 2004-37 du 15 décembre 2004 modifiant et complétant la loi d'orientation de l'Education nationale n° 91-22 du 16 février 1991.

Loi n° 2005-06 du 10 mai 2005 relative à la lutte contre la traite des personnes et pratiques assimilées et à la protection des victimes.

Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, Vienne, Autriche, 2000.

Sites internet

Site internet du Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires : <http://www.unocha.org>

Site internet du groupe Urgence réhabilitation développement : <http://www.urd.org>

Site internet de l'Initiative mondiale contre la traite des personnes : <http://www.ungift.org/>

Site du journal officiel de l'Etat du Sénégal : <http://www.jo.gouv.sn>

Site internet de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime : <http://www.unodc.org>

Site internet de l'Organisation internationale du travail : <http://www.ilo.org/>

Site internet de l'UNICEF : <http://www.unicef.org>

Site internet de United Nations development group : <http://www.undg.org/>

Médias

Articles de focus actu

- Kédougou : 177 enfants victimes de traite et 944 potentiellement à risque dans les "diouras" (AEMO) du 8 mai 2013.

<http://www.focusactu.com/depeches/article/kedougou-177-enfants-victimes-de>

Articles du journal « The guardian »

- Senegalese children forced to beg by renegade teachers' betrayal of principle du 11 décembre 2012.

<http://www.guardian.co.uk/global-development/2012/dec/11/senegalese-children-forced-beg-renegade-teachers>

- The boys who beg for Qur'anic schools in Senegal – in pictures du 11 décembre 2012.

<http://www.guardian.co.uk/global-development/gallery/2012/dec/11/boys-quranic-schools-senegal-in-pictures>

Article du quotidien.sn

Pour une application de la loi sur la mendicité : des associations des Droits de l'Homme vont saisir la Cour de justice de la CEDEAO du 21 novembre 2012.

<http://www.lequotidien.sn/index.php/2011-10-07-13-26-09/item/15577-pour-non-application-de-la-loi-sur-la-mendicite--des-associations-des-droits-de-l'homme-vont-saisir-la-cour-de-justice-de-la-cedeao>

Article de Nettali.net

Une plainte contre l'Etat pour non-assistance aux enfants du 21 novembre 2012.

http://www.nettali.net/article.php3?id_article=27830

Articles de Seneweb.com

-Abdoul Mbaye annonce « l'interdiction totale » de la mendicité des enfants dans les rues du 6 mars 2013.

http://www.seneweb.com/news/Societe/abdoul-mbaye-annonce-l-interdiction-totale-de-la-mendicite-des-enfants-dans-les-rues_n_89986.html

- Macky Sall promet des mesures très sévères contre le risque d'exploitation des enfants du 4 mars 2013.

http://senhackingseneweb.seneweb.com/news/Societe/macky-sall-promet-des-mesures-tres-severes-contre-l-rsquo-exploitation-des-enfants_n_89818.html

- Serigne Djily Abdou Fatah Mbacké tape du point sur la table du 7 mars 2013.

http://www.seneweb.com/news/Societe/serigne-djily-abdou-fatah-mbacke-tape-sur-la-table_n_90080.html

Enregistrement audio de SeneNews.com

Les acteurs des droits des enfants portent plainte contre l'Etat - 23^{ème} anniversaire de la Convention des droits de l'enfant du 21 novembre 2012.

http://www.senenews.com/2012/11/21/audio-les-acteurs-des-droits-des-enfants-portent-plainte-contre-letat_46425.html

Reportage de RFI

Sénégal : le gouvernement veut empêcher la mendicité des Talibés du 14 mars 2013.

<http://www.rfi.fr/afrique/20130314-abdoul-mbaye-daara-mendicite-talibe>

Tribune de Mamadou Wane sur le site internet de la ville de Dakar

Fin de la mendicité des enfants au Sénégal : une responsabilité collective.

<http://69.60.118.48:8084/content/fin-de-la-mendicite-des-enfants-au-senegal-une-responsabilite-collective>

Tribune de Babacar Seck dans Terangaweb/ l'Afrique des idées

Les Talibés du Sénégal, un problème de société.

<http://terangaweb.com/les-talibes-du-senegal-un-probleme-de-societe/>

Table des matières

Introduction	7
Partie I : Mise en contexte : le phénomène de traite au Sénégal	12
Chapitre I : La traite au Sénégal : prise de conscience et actions entreprises	12
Section 1 : Présentation succincte du contexte à travers l'analyse des déterminants les plus significatifs	12
I. Déterminants géographiques et démographiques	12
II. Déterminants socio-culturels et religieux	13
III. Déterminants socio-économiques	14
Section 2 : Premières actions en termes de lutte : engagements législatifs et politiques..	15
I. Un engagement législatif tardif et contradictoire	15
II. Un manque de cohérence et de suivi dans les actions entreprises	16
Section 3 : Les démarches engagées n'ont pas l'impact escompté	18
I. Un arsenal législatif inadapté et difficile à mettre en œuvre	18
II. Un problème d'organisation, de coopération et de coordination entre les acteurs	19
III. Une démarche mal comprise et peu connue de la population	20
IV. Un Etat pusillanime	20
Chapitre II : Le projet inter-agences d'appui aux institutions sénégalaises pour lutter contre la traite des personnes	21
Section 1 : Un projet conjoint, riche par la diversité et la complémentarité de ses acteurs	21
I. L'ONUDC dépositaire du « Protocole de Palerme » initie le partenariat	22
II. Le BIT contribue au partenariat par ses compétences dans la lutte contre les PFTE	22
III. L'OIM apporte ses compétences en matière de migrations	24
IV. Un partenariat qui semble « naturel »	24
Section 2 : Quelle démarche pour quels objectifs ?	25
I. Une démarche qui se veut globale	25
II. Asseoir la Cellule en vue d'une appropriation nationale	26
Partie II : Le processus d'appui institutionnel : l'opérationnalisation de la Cellule nationale de lutte contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.	29
Chapitre I : Rendre la Cellule effective et fonctionnelle	29
Section I : Organisation et présentation de la Cellule	29
I. Des partenaires techniques et financiers	29
II. Mise en place du cadre de fonctionnement	30

Section II : Mise en place de la coordination et renforcement des réseaux	31
I. Un atelier national pour la création et le renforcement des réseaux	31
II. Un atelier international pour une harmonisation des pratiques	32
Section III : Réactualisation, planification du Plan national d'action et mise en œuvre ..	33
Chapitre II : Mise en œuvre du Plan national d'action, mise en réseau et partenariats	34
Section I : Consolidation et renforcement des capacités à l'endroit des membres de la Cellule et des acteurs partenaires	34
I. Atelier de renforcement des capacités des membres de la Cellule	34
II. Atelier de sensibilisation des acteurs privés sur la traite des personnes	35
III. Atelier à destination des magistrats et procureurs en charge des mineurs	35
Section II : Campagne de communication et de plaidoyer	37
I. La mise en œuvre du plan de communication national.....	37
II. Différents outils mis en place	37
III. Des activités de communication et de plaidoyer en partenariat avec la société civile.....	38
Section III : Création de partenariats et mise en œuvre de projets	39
I. Elaboration d'un partenariat avec les maîtres coraniques.....	39
II. Des projets d'assistance aux victimes	40
III. La région de Kédougou, exemple d'une réponse diversifiée	41
Partie III : Un appui de la CNLTP effectif mais limité	42
Chapitre I : Des avancées significatives dans la lutte contre la traite des enfants, portées par la CNLTP	42
Section I : Un fonctionnement nettement amélioré, moteur de progrès	42
I. Une coopération inter-agences et de l'aide internationale optimisée	42
II. Une Cellule opérationnelle, maître d'œuvre de la lutte contre la traite	43
III. Des partenariats et des réseaux activés.....	43
Section II : Une approche plus adaptée permettant une meilleure compréhension de la problématique et un élargissement des cibles	44
I. L'investissement dans la communication permet une meilleure approche.....	44
II. Une approche coordonnée en faveur de l'efficacité des actions	45
Section III : Une meilleure implication de l'Etat	45
I. Un Etat poussé à agir	45
II. Un Etat plus volontaire.....	46

Chapitre II : Une démarche qui nécessite d’être modulée et améliorée car de nombreux freins subsistent.	48
Section I : Des faiblesses dans la relation d’appui institutionnel : aide internationale et Etat, une relation compliquée	48
I. Une aide internationale visant à être améliorée	48
II. Un Etat peu investi	49
III. Une relation ambivalente	50
Section II : Une question complexe et globale : quelle approche pour quelle appropriation ?	51
I. Un phénomène insuffisamment analysé	51
II. Un manque de capitalisation, d’évaluation et de suivi des actions entreprises..	52
III. Une projection délicate dans le temps	52
IV. Une réponse insuffisante en termes de prise en considération de la population	53
Section III : Des actions englobantes, sur le long terme pour une appropriation nationale	53
I. Une approche inclusive à accentuer	53
II. Accentuer les dynamiques.....	54
III. Avoir une vision plus globale sur le long terme.....	55
Conclusion.....	57
Bibliographie	60
Table des matières	70
Annexes	73

Annexes

Annexe n°1 : Liste des sigles utilisés.....	74
Annexe n°2 : Méthodologie.....	76
Annexe n°3 : Liste des entretiens.....	81
Annexe n°4 : Guide d’entretien.....	82
Annexe n°5 : Plainte contre tous les obligataires.....	84
Annexe n°6 : Textes législatifs en faveur de la protection des Droits de l’enfant et la lutte contre la traite.....	87
Annexe n°7 : Protocole de Palerme.....	92
Annexe n°8 : Présentation du projet IPEC – BIT/AECID et de ses actions de lutte contre la traite des enfants.....	104
Annexe n°9 : Plan d’Action National de lutte contre la traite des personnes, en particulier celle des enfants et des femmes. 2012-2014.....	109
Annexe n°10 : Plan national de communication de la CNLTP.....	114
Annexe n°11 : Extrait de la déclaration Politique Générale du Premier Ministre M. Abdou Mbaye (10 septembre 2012 à l’Assemblée Nationale).....	115
Annexe n°12 : Entretien d’Issa Saka chargé de programme à l’ONUUDC, le 9 novembre 2012.....	116
Annexe n°13 : Entretien de Paulino Isidoro Ramirez, conseiller technique principal du projet BIT/AECID effectué le 19 novembre 2012.....	138

Annexe n°1 : Liste des sigles utilisés

AECID : Agence espagnole pour la coopération internationale et le développement.

AEMO : Action éducative en milieu ouvert.

ANSD : Agence nationale de la statistique et de la démographie.

ARV : Assistance pour le retour volontaire dans le pays.

BIT : Bureau international du travail.

BTP : Bâtiment travaux publics.

CAINT : Cadre d'appui à l'initiative nationale en faveur des Talibés.

CCLTE : Cellule nationale de lutte contre le travail des enfants.

CEDEAO : Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest.

CEEAC : Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale.

CIL/PFTE : Comité intersyndical de lutte contre les pires formes de travail.

CNLTP : Cellule nationale de lutte contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.

CTO : Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.

DPES : Document de politique économique et sociale.

DSRP : Document stratégique de réduction de la pauvreté.

ENTE : Enquête nationale sur le travail des enfants.

FCFA : Franc de la Communauté financière africaine.

GPPI : Global public policy institute.

IDH : Indice de développement humain.

IPEC : Programme international pour l'abolition du travail des enfants.

LUTRENA : Lutte contre la traite des enfants en Afrique de l'Ouest et du Centre.

MCA : Millenium challenge account.

MFPTRI : Ministère de la Fonction publique, du Travail et des Relations institutionnelles.

NTIC : Nouvelles technologies de l'information et de la communication.

OHCHR : Haut commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme.

OIM : Organisation internationale des migrations.

OIT : Organisation internationale du travail.

ONG : Organisation non-gouvernementale.

ONUDC : Organisation des Nations-Unies contre la drogue et le crime.

OSCE : Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.

PAD : Programme d'action directe.

PARRER : Programme pour le retrait et la réinsertion des enfants de la rue.

PCN : Plan cadre national de prévention et d'élimination du travail des enfants au Sénégal.

PDEF : Plan décennal de l'éducation et de la formation.

PFTE : Pires formes du travail des enfants.

PPDH : Plateforme pour la protection et la promotion des droits humains.

SNPE : Stratégie nationale de protection de l'enfance.

UCW : Understanding child work.

UN.GIFT : United Nations global initiative to fight human trafficking.

URD : Urgence réhabilitation développement.

USAID : United States agency for international development.

Annexe n°2 : Méthodologie

La réalisation de ce mémoire est la suite logique du stage que j'ai réalisé pendant six mois au sein du projet IPEC Afrique de l'Ouest-BIT/AECID²¹⁰ à Dakar au Sénégal. Lors de ce stage, j'ai travaillé sur la thématique du travail des enfants et de ses pires formes, comment les prévenir et les éliminer. J'ai été amenée à accomplir une grande diversité de tâches. Celles qui m'ont le plus intéressée concernent l'appui apporté au gouvernement sénégalais à travers la Cellule de lutte contre le travail des enfants et notamment, la réactualisation du Plan Cadre National ; l'élaboration et le suivi des programmes d'action directe menés à Saint Louis²¹¹ et Kédougou²¹², ainsi que l'appui apporté à la Cellule de lutte contre la traite des femmes et des enfants dans le cadre d'un projet inter-agences.

J'aurais pu choisir toutes ces thématiques car elles étaient aussi intéressantes et riches d'enseignement les unes que les autres mais j'ai dû être sélective et j'ai choisi le thème de la lutte contre la traite au Sénégal. Mon choix s'est porté sur cette problématique car tout d'abord, c'était celle qui m'interpellait le plus, tous les jours, à chaque coin de rue, lorsque je croisais ces enfants mendiants, Talibés pour la plupart. Cette situation ne laisse pas indifférente et interroge notre humanité. Ensuite, le phénomène de traite est un phénomène transnational, régional, mondial qui a été étudié mais qui est toujours exploitable et transposable dans différentes études car en mouvement et en constante évolution. Enfin, la Cellule de lutte contre la traite au Sénégal est très récente et a été très peu étudiée, c'est donc quelque chose de tout à fait novateur sur lequel j'ai décidé de me pencher.

Ce mémoire se veut être un mémoire de stage, à portée professionnalisante. C'est dans ce sens que j'ai essayé de mener ce travail d'analyse du processus d'appui institutionnel, en utilisant comme support la méthodologie de planification de projet étudiée lors de l'enseignement de « Politique et pratique de l'action humanitaire » proposé par monsieur Micheletti lors du premier semestre de mon master 2.

²¹⁰ IPEC Afrique de l'Ouest– BIT /AECID : Projet pour la prévention et l'élimination du travail des enfants en Afrique de l'Ouest exécuté par le Programme international pour l'abolition du travail des enfants du Bureau International du Travail en partenariat avec l'Agence Espagnole pour la Coopération Internationale et le Développement.

²¹¹ Programme d'action pour la prévention et la lutte contre les pires formes de travail des enfants à Saint Louis (Phase I et II).

²¹² Programme d'action pour la réduction des pires formes de travail des enfants dans les zones d'orpillage des Communautés Rurales de Missirah Sirimana et Khossanto de Kédougou.

En étant exposée à la problématique de la traite des enfants au Sénégal, j'ai voulu m'intéresser aux actions menées pour lutter contre cette dernière et à l'effectivité de celles-ci. En effet, le phénomène de traite au Sénégal est croissant, visible et marquant, notamment à travers la mendicité des enfants dans les rues de Dakar. Jusqu'à présent aucune solution n'a été trouvée pour combattre ce fléau. Ce constat interroge l'efficacité, l'adéquation des solutions proposées et plus largement la volonté réelle de lutter contre la traite des personnes au Sénégal.

Pour l'inscrire dans le cadre des activités que j'ai menées au sein du projet IPEC Afrique de l'Ouest - BIT/AECID, j'ai observé comment ledit projet participe à la lutte contre la traite des personnes, notamment des enfants au Sénégal. Dans ce but, j'ai étudié le fonctionnement du processus d'appui institutionnel mis en place par le projet au profit de ses partenaires (gouvernement sénégalais, patronats et employeurs). C'est un appui technique en faveur du renforcement des capacités institutionnelles pour lutter contre la traite des personnes, notamment des femmes et des enfants. Il se manifeste surtout par le soutien apporté à la Cellule nationale de lutte contre la traite des personnes et aux activités de sensibilisation et de plaidoyer animées par les partenaires et la société civile.

Les actions conduites par le projet BIT/AECID s'inscrivent dans une démarche plus globale, dans un partenariat inter-agences avec l'Organisation internationale des migrations (OIM), l'Organisation des Nations Unies de lutte contre la drogue et le crime (ONUDD) et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) dans le cadre de l'Initiative mondiale de lutte contre la traite des personnes (UN.GIFT). Je me suis intéressée à ces actions conjointes menées en faveur de la lutte contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. Cette démarche commune a débuté avec la création de la Cellule en 2010. Je me suis interrogée sur la manière dont le BIT/AECID et ses collaborateurs dans le partenariat inter-agences appuient cette structure et plus largement les institutions sénégalaises.

Tout d'abord, j'ai tenté de faire une analyse du contexte, c'est-à-dire de prendre en compte les déterminants de la traite et de la lutte contre cette dernière au Sénégal. Je veux mettre en évidence les contraintes, les opportunités et les conditions critiques du contexte qui accompagnent le problème et qui permettent de souligner les besoins existants et les réponses qui peuvent être apportées. En effet, de nombreux facteurs externes (contexte socio-culturel, économique, volonté politique etc.) au projet peuvent jouer un rôle crucial dans l'atteinte des objectifs. C'est dans ce sens que j'ai tenté d'étudier tout ce qui a été fait depuis le début des années 2000, lorsque les instances sénégalaises ont commencé à prendre conscience de la

problématique de la traite, et de regarder ce qu'il en a résulté. De nombreux processus ont été impulsés mais quasiment aucun n'a porté ses fruits. Il m'a fallu alors étudier les raisons de ces échecs et me demander quelles nouvelles solutions étaient proposées par le projet et ce que cela pouvait changer. Effectivement, il me semble que ce sont des dispositifs novateurs. J'ai essayé de le vérifier, de comprendre en quoi ils le sont et d'étudier leurs effets. Pour ce faire, il m'a paru important de me référer à ce qui a été entrepris dans le passé. Cette approche m'a permis d'envisager les limites du projet dans leur globalité, c'est-à-dire, les aspects propres au projet mais également les aspects conjoncturels et structurels liés à la société sénégalaise.

Ensuite, pour comprendre comment le BIT/AECID et ses collaborateurs dans le partenariat inter-agences soutiennent les institutions sénégalaises et plus particulièrement la Cellule, je me suis attachée aux objectifs visés, aux activités mises en œuvre et aux ressources utilisées. Dans ce sens, j'ai considéré les moyens utilisés (appui financier, technique par des formations, organisation d'ateliers, du lobbying et du plaidoyer, etc.), dans quel domaine ils s'appliquent et quels en sont les résultats. En effet, il m'a semblé très important d'observer les résultats obtenus malgré la jeunesse de la démarche et d'envisager la durabilité de telles actions pérennes et viables.

Enfin, il m'a paru nécessaire d'examiner les effets en termes d'implantation, d'efficacité et d'impact du projet sur la situation de traite au Sénégal. Ceci m'a amenée à m'interroger sur la question de la perception par la société des actions entreprises et de l'appui apporté par les instances onusiennes.

Pour réaliser ce mémoire, j'ai souhaité une approche qualitative et quantitative. En ce qui concerne l'aspect qualitatif, j'ai fait une « observation participante » depuis le premier jour de mon stage, en m'intéressant à la thématique dès que possible. J'ai participé à de nombreux ateliers et réunions sur le thème de la traite, bien souvent organisés par la Cellule. J'ai également eu l'occasion de rencontrer un certain nombre d'acteurs oeuvrant dans le domaine. J'ai ensuite mené des entretiens semi-directifs auprès de ces derniers. J'ai pu interroger des acteurs internes au projet et au BIT et des acteurs externes plus ou moins impliqués dans la Cellule de lutte contre la traite et plus largement dans la lutte contre la traite au Sénégal (CNLTP, CCLCTE, CIL/PFTE, patronats, organes gouvernementaux, autres agences des Nations-Unies, Société Civile, etc.). J'aurais aimé pouvoir rencontrer des maîtres coraniques, des citoyens et des personnes victimes de traite ; j'ai été dans l'incapacité de le faire en raison du temps qui m'était imparti et de la difficulté à aborder ce sujet avec ces publics.

J'ai mené 18 entretiens qui ont duré entre 40 minutes et 1 heure 40, basés sur un guide d'entretien²¹³ que j'avais élaboré au préalable. J'ai ensuite retranscrit et analysé le contenu de ces derniers afin de pouvoir trier les informations recueillies par thématique. Ceci m'a également permis de passer en revue et d'envisager dans leur globalité les différents points de vue et perceptions concernant le projet et les actions mises en oeuvre.

En ce qui concerne l'approche quantitative, j'ai dû faire face à de nombreuses difficultés. J'aurais aimé avoir accès à des chiffres, des statistiques générales au niveau national et régional concernant la traite, les migrations, le travail des enfants mais il est très difficile, voire impossible, de se procurer des données générales sur la traite et de chiffrer précisément le phénomène au Sénégal. Ce manque de données est fortement critiqué par tous les acteurs car il ne permet pas de prendre en compte l'entièreté du phénomène, de mesurer son évolution et donc d'évaluer l'impact des mesures mises en oeuvre. Il semble s'expliquer par différentes raisons, telles que l'absence de connaissances concernant la traite et ses manifestations ; la difficulté à appréhender les victimes de traite et à les comptabiliser, notamment en raison de la grande mobilité des personnes, de la diversité des formes que revêt la traite et de leur évolution constante ; et enfin de l'absence de réalisation d'études statistiques sur le sujet, que ce soit de la part du gouvernement sénégalais ou des agences de coopération internationale. Certes, il existe certaines études qui ont tenté de chiffrer les victimes de traite, mais ce sont bien souvent des approches fragmentaires car ciblant une seule forme de traite²¹⁴, la plus visible et datant de plusieurs années. Je suis donc dans l'incapacité de chiffrer précisément l'ampleur du phénomène ne disposant que de données obsolètes et parcellaires et par souci de rigueur. En outre, lors de recherches bibliographiques, il m'a été difficile de me procurer des données générales et des données précises sur la traite et l'ensemble des formes de traite, de trouver des informations récentes et des documents de littérature générale, autres que ceux produits par les agences des Nations Unies.

Tout au long de la réalisation de ce mémoire, que ce soit lors de la phase de terrain, de recherche ou de rédaction, j'ai dû faire face à de nombreuses difficultés. Elles sont dans l'ensemble inhérentes au sujet, à sa richesse et à l'attrait qu'il revêt pour moi.

²¹³ Voir annexe N°

²¹⁴ De nombreuses études *se* focalisent sur les enfants mendiants : UCW. Programme Understanding Children's Work. *Enfants mendiants dans la région de Dakar*. Project Working Paper Series. 2008. 92 p. ; HUMAN RIGHTS WATCH. « Sur le dos des enfants » - Mendicité forcée et autres mauvais traitements à l'encontre des talibés au Sénégal. USA. Avril 2010. 122 p.

Effectivement, j'ai dû garder en tête tout au long de ce processus d'écriture que je réalisais un mémoire de stage et non pas un mémoire de recherche, avec un nombre de pages imparties et un résultat précis attendu. Les caractères transversaux et multidimensionnels du phénomène de traite et de la lutte contre celle-ci m'ont amenée à aborder les thématiques des migrations, de la mobilité, du travail des enfants, des pratiques de confiage en Afrique de l'Ouest, de la pratique de l'Islam au Sénégal, du rôle des ONG et de la société civile dans le développement, de l'aide internationale et du fonctionnement du système onusien et de la réforme en cours de ce dernier. J'ai dû être attentive à ne pas oublier le côté pragmatique du sujet. Un effort constant de recentrage et de synthèse a été nécessaire.

Il m'a fallu considérer l'expression de la traite dans son ensemble et ne pas me réduire aux Talibés mendiants, représentation la plus visible, la plus traitée et la plus dénoncée mais qui ne caractérise pas l'ensemble de la notion.

Avec plus de recul et plus de connaissances sur le sujet, je me rends compte de l'intérêt qu'aurait une approche anthropologique du sujet. J'aurais aimé, sur place, davantage observer et analyser la position des différents acteurs, leurs rôles, leurs stratégies et leurs interactions.